

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 291**11 juin 1997****SOMMAIRE**

Acis Holding S.A., Luxembourg	page 13953	Luxat S.A., Luxembourg	13950
Ahrens Schornsteintechnik S.A., Mondcrange . .	13946	Luxembourg Accounts S.A., Luxembourg	13934
Alpha Invest S.A., Luxembourg	13966	Lux Marie S.A.H., Luxembourg	13961
Bernel Group Investments S.A., Luxembourg . . .	13965	Madulyn S.A., Luxembourg	13952
Bois Champ Holding S.A., Luxembourg	13958	Mediacom S.A., Luxembourg	13954
CL Institution, Sicav, Luxembourg	13926	MeesPierson Guldensfonds N.V., Amsterdam . . .	13951
Compagnie Florale Luxembourgeoise S.A., Lu- xembourg	13953	Milton Holding S.A., Luxembourg	13961
Cyprès S.A., Luxembourg	13965	Min Invest S.A., Luxembourg	13956
Ecomanagement S.A., Luxembourg	13953	Minit International S.A., Luxembourg	13966
Eldolux S.A., Luxembourg	13959	MIP, S.à r.l., Luxembourg	13922
Elektra Finanzierung A.G., Luxembourg	13955	Natec S.A., Luxembourg	13952
Europax S.A., Luxembourg	13968	Nautical Society S.A., Steinfort	13923
Findico, Sicav, Luxembourg	13957	Nestor Fonds, Investmentfonds mit Sonderver- mögenscharakter	13934
(The) Gartmore Latin America New Growth Fund S.A., Sicaf, Luxembourg	13966	Novelco S.A., Luxembourg	13953
Glofin A.G., Luxembourg	13956	O.E.E., Omnium Européen d'Entreprises S.A., Lu- xembourg	13964
Goeteborg Investments S.A., Luxembourg	13948	Osella S.A., Luxembourg	13950
Green Way Guaranteed Ltd II, Sicav, Luxembourg	13960	Phoenix, S.à r.l., Esch an der Alzette	13946
GSI Holding S.A., Luxembourg	13958	Pivert S.A.H., Luxembourg	13952
GT Europe Fund, Sicav, Luxembourg	13967	Reinberg & Hoffmann S.A., Luxembourg	13935
GT Investment Fund, Sicav, Luxembourg	13967	RTL/Veronica de Holland Media Groep S.A., Lu- xembourg	13935
GT US Small Companies Fund, Sicav, Luxembourg	13961	Sadyd S.A., Luxembourg	13951
H.D. Real Estate Investment Company S.A., Lu- xembourg	13952	S.A.M., Software and Methods, S.à r.l., Strassen . .	13948
Hega Europe S.A., Luxembourg	13955	Sienna S.A., Luxembourg	13965
Holdingsfin S.A., Luxembourg	13957	Société Holding Abashab S.A., Luxembourg	13961
INFINCORP, International Finance & Investment Corporation S.A., Luxembourg	13951	Solz Holding S.A., Luxembourg	13942
Invesco Maximum Income Fund, Sicav, Luxem- bourg	13956	Tor-Isteg Steel Corporation S.A., Luxembourg . .	13934
Invesco Premier Select, Sicav, Luxembourg	13962	Uniflair International S.A., Luxembourg	13962
Investering Kantoor S.A., Luxembourg	13958	Virgian Trust S.A.H., Luxembourg	13957
Irone S.A., Luxembourg	13959	Whitechapel Holdings S.A., Luxembourg	13960
Köner + Keutz Finanz AG, Luxembourg	13960	Xenor S.A., Luxembourg	13955
Lion-Interinvest, Sicav, Luxembourg	13959	Yorta S.A., Luxembourg	13956
Lowland Investment Group S.A., Luxembourg . .	13954	Zin S.A., Luxembourg	13954
		Zorbas S.A., Luxembourg	13955

MIP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 216, route d'Esch.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-neuf février.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach.

Ont comparu:

1. Monsieur Claude Ries, imprimeur, demeurant à L-7554 Mersch, 20, rue de Pettingen,
2. Monsieur Daniel Kasel, imprimeur, demeurant à L-7570 Mersch, 69-73, rue Nic. Welter,
3. Monsieur Jean Stein, imprimeur, demeurant à L-8387 Koerich, 1, rue Mathias Koener,
4. La société anonyme SKR MANAGEMENT HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 216, route d'Esch,

ici représentée par son administrateur-délégué, savoir:

Monsieur Jean Stein, prénommé.

Lesquels comparants ont déclaré former par les présentes une société à responsabilité limitée, régie par la loi afférente et par les présents statuts.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et les propriétaires de parts qui pourront l'être par la suite, une société à responsabilité limitée régie par la loi du 10 août 1915, la loi du 18 septembre 1933 et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'activité de conseil et de toutes réalisations en média, impression, publicité et édition. Elle pourra faire toutes les opérations commerciales ou industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée sauf le cas de dissolution.

Art. 4. La société prend la dénomination de MIP, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger en vertu d'un consentement des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme d'un million de francs (1.000.000,- LUF), représenté par mille (1.000) parts sociales de mille francs (1.000,- LUF) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1. Monsieur Claude Ries, imprimeur, demeurant à L-7554 Mersch, 20, rue de Pettingen, cinquante parts sociales	50
2. Monsieur Daniel Kasel, imprimeur, demeurant à L-7570 Mersch, 69-73, rue Nic. Welter, cinquante parts sociales	50
3. Monsieur Jean Stein, imprimeur, demeurant à L-8387 Koerich, 1, rue Mathias Koener, cinquante parts sociales	50
4. La société anonyme SKR MANAGEMENT HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 216, route d'Esch, huit cent cinquante parts sociales	850
Total: mille parts sociales	1.000

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme d'un million de francs (1.000.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires des parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables par l'assemblée des associés. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature du ou des gérants agissant dans la limite de l'étendue de sa fonction telle qu'elle résulte de l'acte de nomination.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent, dans les formes prévues par l'article 193 de la loi sur les sociétés commerciales.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 16. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société, le bilan et le compte de profits et pertes, le tout conformément à l'article 197 de la loi du 18 septembre 1933.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 18. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et des amortissements constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions prévues par l'article cent quatre-vingt-trois des lois sur les sociétés (loi du dix-huit septembre mil neuf cent trente-trois) se trouvent remplies.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence ce jour et finira le 31 décembre 1997.

Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ 40.000,- francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale et, à l'unanimité des voix, ils ont pris les résolutions suivantes.

1. Est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Jean Stein, imprimeur, demeurant à L-8387 Koerich, 1, rue Mathias Koener.

La société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant.

2. Le siège social de la société est établi à L-1471 Luxembourg, 216, route d'Esch.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Ries, D. Kasel, J. Stein, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 21 février 1997, vol. 345, fol. 84, case 1. – Reçu 10.000 francs.

Le Receveur (signé): Miny.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 26 février 1997.

H. Beck.

(08877/201/109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 1997.

NAUTICAL SOCIETY, Société Anonyme.

Siège social: L-8413 Steinfort, 12, rue du Cimetière.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le onze février.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster.

Ont comparu:

1. Monsieur Jean-Noël Wolters, administrateur, demeurant à B-8434 Middelkerke, Santhovenstraat, 7;

2. Monsieur Alain Van den Berghe, directeur, demeurant à B-8970 Poperinge, 137, Ieperstraat;

3. Monsieur Roland Deweerdt, technicien, demeurant à B-8972 Roesbrugge, Haringestraat, 49,

ici représenté par Monsieur Alain Van den Berghe, préqualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à B-Nieuwpoort, le 6 février 1997;

4. Mademoiselle Hilde Lafaut, directrice, demeurant à B-8670 Oostduinkerke, 487, Zeedijk,

ici représentée par Monsieur Alain Van den Berghe, préqualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à B-Nieuwpoort, le 6 février 1997;

5. Monsieur Herman Senesael, directeur, demeurant à B-8690 Alveringem, 6, Kwellemolenstraat,

ici représenté par Monsieur Alain Van den Berghe, préqualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à B-Nieuwpoort, le 6 février 1997.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquels comparants, agissant comme dit ci-avant, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de NAUTICAL SOCIETY.

Le siège social est établi à Steinfort.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration.

La durée de la société est indéterminée.

Art. 2. La société a pour objet:

- a) l'exploitation, sous quelque forme que ce soit, de la navigation de plaisance par:
 - écolage théorique et pratique de la voile, tant sur les plans d'eau intérieurs qu'en mer,
 - écolage théorique et pratique de motonautisme, tant sur les plans d'eau intérieurs qu'en mer,
 - préparation théorique et pratique en vue de l'obtention du ou des brevets et permis de navigation de plaisance légaux, qu'ils soient nationaux ou internationaux,
 - la vente de bateaux de plaisance et de matériel périphérique au Luxembourg ou à l'étranger;
- b) la prestation de tous services à toutes personnes physiques ou morales en matière de conception, d'organisation et de prise en charge de tous séminaires, événements ou activités de promotion, de relation publique, de communication interne et externe, de formation ou de sponsoring, basés sur la plaisance et sur les sports nautiques en général;
- c) la prestation de tous services à toutes personnes morales et physiques en matière d'assistance en navigation de plaisance, de tous genres de manutention, d'entretien et de réparation à tous navires de plaisance, au sens le plus large;
- d) elle peut en outre, sous réserve de restriction légale, faire toute opération commerciale, industrielle, mobilière, immobilière ou financière se rattachant directement ou indirectement à son objet social;
- e) elle peut notamment s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription, d'intervention financière ou par tout autre mode, dans toute société ou entreprise.

Art. 3. Le capital social est fixé à deux millions de francs (2.000.000,- LUF), divisé en deux mille (2.000) actions de mille francs (1.000,- LUF) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives.

Les actionnaires ont un droit de préemption en cas de cession d'une action selon la procédure suivante:

1. L'actionnaire désireux de céder une ou plusieurs actions doit signifier son intention au conseil d'administration de la société, par envoi d'une lettre recommandée à la poste, adressée au siège social de la société.

Le conseil d'administration portera cette offre de cession à la connaissance de tous les autres actionnaires par lettre recommandée à la poste, dès réception de la lettre de l'actionnaire cédant. Il sera de la sorte possible aux autres actionnaires de se porter acquéreurs des actions qui font l'objet de l'offre de cession en question.

2. Le prix payable pour l'acquisition de ces actions sera déterminé, soit d'un commun accord entre l'actionnaire cédant et le ou les actionnaire(s) cessionnaire(s), soit par un réviseur d'entreprises, désigné de commun accord par l'actionnaire cédant et le (les) actionnaire(s) acquéreur(s), soit en cas de désaccord, par un expert indépendant nommé par le tribunal de commerce du ressort du siège social de la société, à la requête de la partie la plus diligente. L'expert rendra son rapport sur la détermination du prix dans le mois de la date de sa nomination. L'expert aura accès à tous les livres et autres documents de la société qu'il jugera indispensables à la bonne exécution de sa tâche.

3. Au cas où plusieurs actionnaires souhaitent se porter acquéreurs des actions faisant l'objet de l'offre de cession de l'actionnaire cédant, la répartition de ces actions se fera proportionnellement à la quote-part sociale déjà détenue par ces actionnaires. Si la répartition totale des actions n'est pas réalisable, un tirage au sort, effectué sous le contrôle du conseil d'administration, répartira le solde du nombre des actions non divisible par le nombre des actionnaires acquéreurs.

4. Il sera en tout état de cause convoqué une Assemblée Générale Extraordinaire si dans les soixante jours de l'envoi de la lettre par le conseil d'administration aux actionnaires portant à leur connaissance l'offre de cession de certaines actions, aucun actionnaire n'a manifesté son intention d'acquérir ces actions. Lors de cette assemblée, l'actionnaire cédant désigne le tiers acquéreur de ses actions qu'il aura choisi librement.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de trois administrateurs, ou par la seule signature de l'administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, non actionnaires, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième vendredi du mois de mars à 14.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doive en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1997.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1998.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit les actions créées de la manière suivante:

1. Monsieur Jean-Noël Wolters, administrateur, demeurant à B-8434 Middelkerke, Santhovenstraat, 7, mille six cents actions libérées à raison de 81,25 %	1.600
2. Monsieur Alain Van den Berghe, directeur, demeurant à B-Poperinge, Ieperstraat, 137, cent actions, entièrement libérées	100
3. Monsieur Roland Deweerdt, technicien, demeurant à B-8972 Roesbrugge, Haringestraat, 49, cent actions, entièrement libérées	100
4. Mademoiselle Hilde Lafaut, directrice, demeurant à B-8670 Oostduinkerke, 487, Zeedijk, cent actions, entièrement libérées	100
5. Monsieur Herman Senesael, directeur, demeurant à B-8690 Alveringem, 6, Kwellemolenstraat, cent actions, entièrement libérées	100
Total: deux mille actions	2.000

Les actions ont été libérées en numéraire comme dit ci-avant de sorte que la somme d'un million sept cent mille francs (1.700.000,- LUF) est à la disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante-dix mille francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à sept, et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Jean-Noël Wolters, administrateur, demeurant à B-8434 Middelkerke, Santhovenstraat, 7,
 - b) Monsieur Alain Van den Berghe, directeur, demeurant à B-Poperinge, Ieperstraat, 137,
 - c) Monsieur Roland Deweerdt, technicien, demeurant à B-8972 Roesbrugge, Haringestraat, 49,
 - d) Monsieur Christian Sottiaux, project manager, demeurant à B-6767 Torgny, rue de Lamorteau, 7,
 - e) Mademoiselle Hilde Lafaut, directrice, demeurant à B-8670 Oostduinkerke, 487, Zeedijk,
 - f) Monsieur Herman Senesael, directeur, demeurant à B-8690 Alveringem, 6, Kwellemolenstraat,
 - g) Madame Isabelle Kallaert, secrétaire, demeurant à B-8434 Middelkerke, Santhovenstraat 7.

- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:
Madame Claudine Depiesse, employée privée, demeurant à B-6760 Ethe, 7, rue des Marronniers.
- 4) Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2002.
- 5) Le siège social est établi à L-8413 Steinfort, 12, rue du Cimetière.
- 6) Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

Réunion du conseil d'administration

Les membres du conseil d'administration, tous ici présents ou représentés, nomment Monsieur Jean-Noël Wolters, administrateur, demeurant à B-8434 Middelkerke, Santhovenstraat, 7, aux fonctions d'administrateur-délégué, avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J.-N. Wolters, A. Van den Berghe, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 18 février 1997, vol. 499, fol. 86, case 1. – Reçu 20.000 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 28 février 1997.

J. Seckler.

(08878/231/177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 1997.

CL INSTITUTION, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le douze mai.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) CREDIT LYONNAIS LUXEMBOURG S.A., société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg, ici représentée par Madame Véronique Gillet, cadre de banque, demeurant à B-6791 Athus, 76 rue Arend, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 6 mai 1997;
- 2) EPARGNE COLLECTIVE S.A., société anonyme, ayant son siège social à F-75001 Paris, 168, rue de Rivoli, ici représentée par Madame Véronique Gillet, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 6 mai 1997.

Les procurations prémentionnées signées ne varietur par les comparants et le notaire soussigné, resteront annexées aux présentes pour être soumises avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer comme suit:

Titre 1^{er}.- Forme, Objet, Dénomination, Siège social, Durée de la société

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui le seront ultérieurement, une société d'investissement à capital variable (SICAV) à compartiments multiples régie par la loi du 19 juillet 1991 relative aux organismes de placement collectif dont les titres ne sont pas destinés au placement dans le public, la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et les textes subséquents toutes les fois que la loi du 30 mars 1988 n'en dispose pas autrement et par les présents statuts.

La Sicav à compartiments multiples constitue une seule et même entité juridique. Néanmoins, dans les relations des actionnaires entre eux, chaque compartiment est traité comme une entité à part.

Art. 2. Objet. L'objet exclusif de la Sicav est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs variées dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

La société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son but au sens le plus large dans le cadre des dispositions de la loi du 19 juillet 1991 relative aux organismes de placement collectif dont les titres ne sont pas destinés au placement dans le public.

Art. 3. Dénomination. La société a pour dénomination CL INSTITUTION.

Dans tous les documents émanant de la société cette dénomination sera précédée ou suivie de la mention Société d'Investissement à Capital Variable ou du terme «SICAV».

Art. 4. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se seront produits ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 5. Durée. La Sicav est établie pour une période indéterminée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale ainsi qu'il est précisé à l'article 31 ci-après intitulé «Liquidation».

Le Conseil d'Administration se réserve la possibilité de fixer la durée de vie des différents compartiments au sein de la Société.

Titre II.- Capital, Variations du capital, Caractéristiques des actions

Art. 6. Capital social. Le capital de la société est à tout moment égal au total des actifs nets des différents compartiments de la Société tel que défini par l'article 9 des présents statuts.

Les actions peuvent, au choix du conseil d'administration, appartenir à des compartiments différents.

La Société peut émettre pour chaque compartiment deux classes d'actions, des actions de distribution rétribuées par des dividendes alloués et des actions de capitalisation qui ne donnent pas droit à la distribution d'un dividende, la part des résultats leur revenant étant capitalisée.

Le capital initial est de deux cent dix mille francs français (210.000,- FRF), représenté par vingt et une (21) actions de capitalisation sans mention de valeur nominale du compartiment CL INSTITUTION PERFORMANCE.

Le capital minimum de la société est l'équivalent en FRF de cinquante millions (LUF 50.000.000,-) de francs luxembourgeois.

Art. 7. Variations du capital. Le capital est susceptible d'augmentation résultant de l'émission par la Sicav de nouvelles actions, et de diminutions consécutives au rachat d'actions par la Sicav aux actionnaires qui en font la demande.

Toute mise en paiement de dividendes dans un compartiment se traduit par une augmentation du rapport entre la valeur des actions de capitalisation et celle des actions de distribution. Ce rapport est appelé parité.

Art. 8. Emission et rachat des actions. Le conseil d'administration est autorisé à tout moment à émettre des actions supplémentaires entièrement libérées au prix de la valeur nette d'inventaire ou aux valeurs nettes d'inventaire respectives par action telle que définie à l'article 9 des présents statuts, augmentée des commissions d'émission fixées par les documents de vente, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription.

Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur dûment autorisé ou à tout directeur de la Sicav ou à toute autre personne ou établissement dûment autorisé, la charge d'accepter les souscriptions et de recevoir en paiement le prix des actions nouvelles.

Le conseil d'administration décide souverainement de la création des compartiments et classes d'actions.

Au moment de la souscription, l'actionnaire fait dans la limite des compartiments et classes d'actions créées, le choix du compartiment et de la classe d'actions auxquelles il souscrit. Les montants résultant des souscriptions sont investis conformément aux articles 2 et 6 alinéa 2 des présents statuts.

Lorsque la Sicav offre des actions en souscription, le prix auquel ces actions seront émises sera égal aux valeurs nettes d'inventaire respectives telles que définies dans les présents statuts (article 9) augmentées des droits de souscription définis dans les documents de vente sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription. Le prix ainsi déterminé sera payable dans un délai maximum de 10 jours.

Toute souscription d'actions nouvelles doit, sous peine de nullité, être entièrement libérée et les actions émises portent même jouissance que les actions existantes le jour de l'émission.

Tout actionnaire est en droit de demander le rachat de tout ou partie de ses actions par la Sicav.

Le prix de rachat sera payé dans un délai maximum de 10 jours et sera égal à la valeur nette du compartiment en question, diminuée des commissions de rachat fixées par les documents de vente. Les actions du capital rachetées sont annulées.

Les demandes de souscription et de rachat sont reçues par lettre ou télex irrévocables adressés aux établissements habilités à cet effet par le conseil d'administration.

Les valeurs nettes d'inventaire de chaque classe d'actions de la Sicav en vue de la détermination du prix d'émission et de rachat, seront déterminées au moins une fois par mois ainsi que précisé dans le prospectus de vente.

Toutefois, si le jour de calcul de la valeur nette d'inventaire n'est pas un jour ouvrable, l'évaluation sera effectuée le dernier jour ouvrable bancaire précédant celui-ci.

Dans des circonstances exceptionnelles pouvant affecter négativement les intérêts des actionnaires ou en cas de demandes importantes d'émission ou de remboursement, le conseil d'administration se réserve le droit de ne fixer la valeur de l'action d'un ou de plusieurs compartiments de la Société qu'après avoir effectué les achats et les ventes de valeurs mobilières qui s'imposent.

Dans ce cas, les souscriptions et les remboursements de ce ou de ces compartiments simultanément en instance d'exécution seront exécutés sur la base d'une valeur nette unique.

Le conseil d'administration pourra suspendre la détermination de la valeur nette d'inventaire de ses actions et donc leur émission et leur rachat sans préjudice des causes légales de suspension dans les cas suivants:

(a) lorsqu'une bourse ou un marché fournissant les cotations pour une part significative des actifs d'un ou de plusieurs compartiments de la Société est fermé(e) pour des périodes autres que les congés normaux, ou que les transactions y sont soit suspendues, soit soumises à restrictions;

(b) lorsque le marché d'une devise dans laquelle est exprimée une part importante des actifs d'un ou de plusieurs compartiments de la Société est fermé pour des périodes autres que les congés normaux, ou que les transactions y sont, soit suspendues soit soumises à restrictions;

(c) lorsque les moyens de communication ou de calcul normalement utilisés pour déterminer la valeur des actifs d'un ou de plusieurs compartiments de la Société sont suspendus ou lorsque pour une raison quelconque, la valeur d'un investissement d'un ou de plusieurs compartiments de la Société ne peut pas être déterminée avec la rapidité et l'exactitude désirables;

(d) lorsque des restrictions de change ou de transfert de capitaux empêchent l'exécution des transactions pour le compte d'un ou de plusieurs compartiments de la Société ou lorsque les transactions d'achat et de vente pour leur compte ne peuvent pas être exécutées à des cours de change normaux;

(e) lorsque des facteurs relevant entre autres, de la situation politique, économique, militaire, monétaire et échappant au contrôle, à la responsabilité et aux moyens d'action de la Société l'empêchent de disposer des actifs d'un ou de plusieurs compartiments de la Société et de déterminer la valeur nette d'inventaire des actions d'un ou de plusieurs compartiments d'une manière normale ou raisonnable;

(f) à la suite d'une éventuelle décision de dissoudre un, plusieurs ou tous les compartiments de la Société.

La suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire d'un ou de plusieurs compartiments de la Société sera publiée par tous moyens appropriés et notifiée aux actionnaires demandant le rachat de leurs actions par la Sicav.

Art. 9. Calcul de la valeur nette de l'actions. Le conseil d'administration établira pour chaque compartiment une masse distincte d'avoirs nets.

Dans les relations des actionnaires entre eux, cette masse sera attribuée aux seules actions émises au titre du compartiment concerné, compte tenu, s'il y a lieu, de la ventilation de cette masse entre les actions de distribution et les actions de capitalisation de ce compartiment.

Vis-à-vis des tiers, toutefois, la Société constitue une seule et même entité juridique, et tous les engagements engageront la Société toute entière, quel que soit la masse d'avoirs nets à laquelle ces dettes sont attribuées, à moins qu'il n'en ait été autrement convenu avec les créanciers concernés.

La valeur nette d'inventaire par action - de distribution ou de capitalisation - est déterminée dans chaque compartiment de la Société sous la responsabilité du conseil d'administration dans la devise dans laquelle le compartiment est libellé.

La valeur de l'action de capitalisation est toujours égale à la valeur de l'action de distribution multipliée par la parité et à l'intérieur de chaque compartiment la valeur de l'action de distribution est déterminée en divisant la valeur de l'actif net du compartiment par le nombre d'actions de distribution en circulation augmentée du nombre d'action de capitalisation multiplié par la parité du moment.

La valeur nette des actions de chaque compartiment est déterminée au moins une fois par mois (si ce jour n'est pas un jour ouvrable, le jour ouvrable bancaire à Luxembourg précédent) et sera exprimée dans la devise d'évaluation telle que précisée dans les documents de vente.

L'évaluation est déterminée selon les principes suivants:

(a) Les titres cotés à une bourse officielle ou sur un autre marché réglementé sont évalués sur la base du dernier cours connu et, s'il y a plusieurs marchés, sur la base du dernier cours du marché principal pour le titre considéré, à moins que ce cours ne soit pas représentatif.

(b) Les titres non cotés à une bourse ou sur un autre marché réglementé, ainsi que les titres cotés dont les cours ne sont pas représentatifs, sont évalués à leur dernière valeur marchande connue ou en l'absence de valeur marchande, sur base de la valeur probable de réalisation estimée avec prudence et bonne foi par la Société.

(c) Les valeurs exprimées en devises autres que la devise d'évaluation du compartiment sont converties dans la devise du compartiment au dernier cours de change connu.

(d) Les titres ayant une échéance résiduelle inférieure à douze mois pourront être évalués selon la méthode dite «amortized cost basis», méthode qui consiste à prendre en considération après l'achat, un amortissement constant pour atteindre le prix de remboursement à l'échéance finale.

(e) Les parts d'OPC sont évaluées à leur dernière valeur nette d'inventaire connue.

Art. 10. Forme des actions. Les actions de chaque compartiment seront nominatives.

Elles n'ont pas de valeur nominale et sont entièrement libérées. Des fractions d'actions jusqu'à 3 décimales pourront être émises dans chaque compartiment. Les fractions d'actions ne donnent pas de droit de vote aux assemblées générales mais participent aux produits de liquidation et de distribution.

Pour les actions nominatives, aucun certificat représentatif des actions ne sera émis et la propriété des actions sera constatée par inscription au registre des actionnaires. Chaque actionnaire recevra une confirmation de sa qualité d'actionnaire.

Le paiement de dividendes aux actionnaires nominatifs se fera à leur adresse portée au registre des actionnaires.

Toutes les actions nominatives émises par la Société seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; l'inscription doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu et le nombre d'actions nominatives qu'il détient.

Tout transfert d'actions nominatives sera inscrit au registre des actions.

Le transfert d'actions nominatives se fera par l'inscription par la Société du transfert à effectuer, à la suite de la remise à la Société d'une déclaration de transfert écrite portée au registre des actions datée et signée par le cédant ou par leur mandataire justifiant des pouvoirs requis.

Tout actionnaire devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations pourront être envoyées.

Cette adresse sera inscrite également sur le registre des actionnaires.

Au cas où un actionnaire nominatif ne fournit pas d'adresse à la Société, mention pourra en être faite au registre des actions, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse qui sera fixée par la Société, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie par l'actionnaire.

L'actionnaire nominatif pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actions par une déclaration écrite envoyée à la Société à son siège social, ou à telle autre adresse qui pourra être fixée par la Société.

Les actions ne seront émises que sur acceptation de la souscription et réception du prix d'achat. A la suite de l'acceptation de la souscription et de la réception du prix d'achat, les actions souscrites sont attribuées au souscripteur.

Art. 11. Frais à charge de la société. La Société prend à sa charge l'intégralité de ses frais de fonctionnement et plus particulièrement:

1. la commission de gestion des actifs,
2. la rémunération de la Banque Dépositaire et d'Agent Administratif,
3. les honoraires du Réviseur d'Entreprises et des conseillers juridiques,
4. les frais de publication et d'information des participants, notamment les frais d'impression et de distribution des prospectus d'émission et des rapports financiers,
5. les frais d'établissement en ce compris les frais de procédure nécessaires à la constitution de la Société et à son agrément par les autorités compétentes,
6. les courtages et commissions engendrés par les transactions sur les titres du portefeuille,
7. tous les impôts et taxes éventuellement dus sur ses revenus et les services qui lui sont facturés,
8. la taxe d'abonnement, ainsi que les redevances dues aux autorités de contrôle,
9. les frais de conservation facturés par les correspondants et les frais relatifs aux distributions de dividendes.

Les frais courants à charge d'un compartiment de la SICAV seront imputés en premier lieu sur ses revenus, à défaut sur les gains réalisés en capital et à défaut sur les actifs de celle-ci.

Les frais qui ne sont pas directement imputables à un compartiment sont répartis sur tous les compartiments au prorata des actifs nets de chaque compartiment.

La SICAV est liée par tout engagement quelque soit le compartiment auquel il correspond.

Les dépenses relatives à la constitution de la Société seront amorties sur une période n'excédant pas 5 ans à partir de la constitution de la Sicav.

Art. 12. Conversion. Tout actionnaire a le droit de passer d'un compartiment à un autre et de demander la conversion des actions de distribution ou de capitalisation qu'il détient au titre d'un compartiment donné, en actions de distribution ou de capitalisation d'un autre ou du même compartiment, sauf pendant une période éventuelle de suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire.

La conversion sera effectuée sur base de la valeur nette d'inventaire des actions de chaque compartiment qui suivra la réception de la demande, la différence éventuelle de prix étant réglée à l'actionnaire dans les cinq jours ouvrables qui suivent la détermination de la valeur nette d'inventaire en question à moins que cette différence ne soit inférieure à BEF 500,- (cinq cents francs belges) ou contre-valeur, en devises, cette différence restant alors dans le compartiment d'origine.

Art. 13. Restriction. Cette Sicav étant destinée exclusivement à des investisseurs institutionnels, le Conseil d'Administration interdit l'acquisition de ses actions par des personnes physiques ou par des institutionnels pour le compte de tiers lorsque ces tiers sont des personnes physiques.

La Sicav pourra restreindre ou mettre obstacle à la propriété de ses actions par toute personne morale si la société estime que cette propriété peut être préjudiciable à la société et procéder au rachat forcé de toutes les actions s'il apparaît qu'une personne morale n'est pas autorisée à détenir les actions de la société.

Titre III.- Administration et direction de la société

Art. 14. Administration. La Sicav est administrée par un conseil d'administration de trois membres au moins nommés par l'assemblée générale.

Les membres du conseil d'administration n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Sicav.

Art. 15. Durée des fonctions des administrateurs - Renouvellement du conseil. Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires, pour une période maximale de six ans renouvelable et resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus; toutefois, un administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif et/ou pourra être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur deviendrait vacant à la suite de décès, de démission, ou pour tout autre motif, les administrateurs restants pourront se réunir et élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

A l'exception d'un candidat recommandé par le conseil d'administration ou par un administrateur dont le mandat expire lors d'une assemblée générale des actionnaires, aucune personne ne pourra lors d'une assemblée générale des actionnaires, être élue au poste d'administrateur si elle n'est pas proposée par écrit par un actionnaire dûment qualifié pour participer et voter lors de cette Assemblée.

Art. 16. Bureau du conseil. Le conseil d'administration peut nommer parmi ses membres un président.

S'il le juge utile, il nomme également un vice-président et peut aussi choisir un secrétaire même en dehors de son sein.

Art. 17. Réunions et délibérations du conseil. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou d'un administrateur aussi souvent que l'intérêt de la Sicav l'exige soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie, un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Chaque administrateur dispose d'une voix. En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante.

Une décision signée par tous les membres du conseil d'administration a la même valeur qu'une décision prise en Conseil.

Art. 18. Procès-verbaux. Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont certifiés par le président ou l'administrateur qui le remplace.

Le porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait d'un procès-verbal et d'un rapport financier de la Sicav peut effectuer tous dépôts, formalités ou publications partout où besoin sera.

Art. 19. Pouvoirs du conseil d'administration. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance, au nom de la Sicav, sous réserve de ceux expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires.

Le conseil d'administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer l'orientation générale de la gestion et la politique d'investissement ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration de la Sicav sous réserve des restrictions prévues par les lois, règlements ou celles prévues par le conseil d'administration.

Art. 20. Conflits d'intérêt. Aucun contrat ou aucune transaction que la Sicav pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs de la Sicav auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'ils en seraient administrateurs, associés, directeurs, fondés de pouvoir ou employés.

L'administrateur de la Sicav, qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Sicav passe ses contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires, ne sera pas, par là même, privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Sicav, cet administrateur devra informer le conseil d'administration de son intérêt personnel et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur à la prochaine assemblée des actionnaires.

Le terme «intérêt personnel» tel qu'il est utilisé dans la phrase qui précède, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec le CREDIT LYONNAIS et ses actionnaires ou encore en rapport avec toute autre société ou entité juridique que le conseil d'administration pourra déterminer.

Art. 21. Indemnisation des administrateurs. La Sicav pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir ou leurs héritiers, des dépenses raisonnablement occasionnées par tous actions ou procès auxquels il aura été partie prenante en sa qualité d'administrateur directeur ou fondé de pouvoir de la Sicav ou pour avoir été, à la demande de la Sicav, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Sicav est actionnaire ou créditriche par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procédés il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Sicav est informée par son avocat-conseil que l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs.

Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, du directeur ou du fondé de pouvoir.

Art. 22. Engagement de la société vis-à-vis des tiers. La Sicav sera engagée par la signature de deux administrateurs ou par celle d'un directeur ou fondé de pouvoir autorisé à cet effet, ou par la signature de toute autre personne à qui des pouvoirs auront été spécialement délégués par le conseil d'administration.

Sous réserve de l'autorisation de l'assemblée le conseil peut déléguer la gestion journalière des affaires de la Sicav à un ou plusieurs de ses membres.

Art. 23. Allocations au conseil. Les administrateurs ne recevront pas de rémunération; par contre, ils seront défrayés de tous frais et débours occasionnés par leur fonction auprès de la Sicav.

Titre IV.- Réviseur d'entreprises

Art. 24. Nomination et pouvoirs. Le contrôle prévu par la loi sera exercé par un réviseur d'entreprises qui remplit les conditions requises par la loi, et qui est nommé par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour un terme de six ans au plus, renouvelable.

Le Réviseur d'Entreprises peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée générale des actionnaires.

Titre V.- Assemblées générales

Art. 25. Généralités. L'assemblée générale des actionnaires de la Sicav représente tous les actionnaires de la Sicav.

Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Sicav.

Art. 26. Assemblées générales annuelles. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tient conformément à la loi luxembourgeoise, au siège social de la Sicav ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième jeudi du mois de septembre à onze heures ou si celui-ci est férié, le jour ouvrable bancaire suivant et pour la première fois en 1998.

Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés sur les avis de convocation adressés aux actionnaires nominatifs à leur adresse portée dans le registre des actionnaires.

L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Toute modification des statuts entraînant un changement des droits des actionnaires d'un compartiment ou d'une classe d'actions par rapport à ceux des actionnaires des autres compartiments ou classes d'actions doit être approuvée par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires du compartiment ou de la classe d'actions concernée.

Art. 27. Fonctionnement de l'assemblée. Les quorum requis par la loi s'appliqueront aux assemblées des actionnaires de la Sicav dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix et toutes les actions concourent de façon égale aux décisions à prendre en assemblée générale.

Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant un mandataire par la formule de pouvoir qui lui sera adressée.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'assemblée générale.

Les affaires traitées lors d'une assemblée des actionnaires seront limitées aux points contenus dans l'ordre du jour (qui contiendra toutes les matières reprises par la loi) et aux affaires se rapportant à ces points.

Art. 28. Convocations à l'assemblée. Les délais requis par la loi s'appliqueront aux avis de convocation de l'assemblée des actionnaires de la Sicav dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Les actionnaires se réuniront sur convocation du conseil d'administration à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour, la date et l'heure et envoyé aux actionnaires nominatifs à leur adresse portée dans le registre des actionnaires au moins 8 jours avant la date de l'Assemblée.

Titre VII.- Comptes annuels

Art. 29. Exercice social et affectation des résultats. L'exercice social commence le premier juin et se termine le trente et un mai.

Le premier exercice commencera à la constitution de la Société et se terminera le 31 mai 1998.

Des états financiers séparés seront établis pour chaque compartiment dans leur devise de référence.

Ces états financiers seront consolidés dans la devise de référence de la Société soit le FRF, pour établir son bilan.

L'Assemblée Générale Annuelle déterminera chaque année sur proposition du Conseil d'Administration la part du résultat qui peut être allouée à chaque classe d'action de chaque compartiment de la Société.

La part du résultat qui revient aux actions de capitalisation restera investie dans le compartiment et sera intégrée à la part de l'actif net représentée par les actions de capitalisation.

Le montant distribuable aux actions de distribution peut être constitué des revenus nets des investissements, de tout ou partie des plus-values nettes réalisées ou non réalisées et autres revenus réalisés ou non après déduction des frais et des moins-values réalisées ou non ainsi que du capital de la Sicav dans les limites prévues par la loi.

Les dividendes annoncés seront payés aux temps et lieux à déterminer par le conseil d'administration. Les dividendes non perçus seront prescrits après cinq ans et reviendront au compartiment concerné.

Dans la limite prévue par la loi, des dividendes intermédiaires pourront être payés par décision du conseil d'administration.

Titre VIII.- Dissolution, Liquidation et modifications statutaires

Art. 30. Dissolution. Le conseil d'administration peut à tout moment et pour quelque cause que ce soit, proposer à une assemblée générale extraordinaire la dissolution et la liquidation de la Sicav.

L'émission d'actions nouvelles et le rachat par la Sicav d'actions aux actionnaires qui en font la demande cessent le jour où la décision de liquidation est prise.

Il ne peut non plus être procédé au rachat d'actions dès que l'assemblée générale convoquée a décidé de suspendre le rachat des actions, si le capital social de la Sicav est inférieur aux deux tiers du capital minimum.

Art. 31. Liquidation. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Toutefois:

(1) Si le capital social de la Sicav tous compartiments confondus, est inférieur aux deux tiers du capital minimum, les administrateurs doivent soumettre la question de la dissolution de la Sicav à l'assemblée générale délibérant sans condition de présence et décidant à la majorité simple des actions représentées à l'assemblée.

(2) Si le capital social de la Sicav tous compartiments confondus, est inférieur au quart du capital minimum les administrateurs doivent soumettre la question de la dissolution de la Sicav à l'assemblée générale délibérant sans condition de présence; la dissolution pourra être prononcée par les actionnaires possédant un quart des actions représentées à l'assemblée.

(3) La convocation doit se faire de manière à ce que l'assemblée soit tenue dans le délai de quarante jours à partir de la constatation du fait que l'actif net est devenu inférieur respectivement aux deux tiers ou au quart du capital minimum.

Lors de la dissolution de la Société la liquidation s'opérera conformément aux lois luxembourgeoises par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Au cas où la Société ferait l'objet d'une liquidation volontaire ou judiciaire, celle-ci serait effectuée conformément à la loi qui définit les mesures à prendre pour permettre aux actionnaires de prendre part à la distribution du produit de liquidation.

Le produit net de liquidation de chaque compartiment sera distribué par les liquidateurs aux actionnaires du compartiment correspondant en proportion de la part leur revenant dans le total des avoirs nets du compartiment dont ces actionnaires relèvent.

La même loi prévoit par ailleurs, à la clôture de la liquidation le dépôt auprès de la Caisse des Consignations de toute somme non réclamée par un actionnaire. Les sommes ainsi déposées et non réclamées dans le délai de prescription légal seront perdues.

La décision de liquidation devra faire l'objet d'une annonce aux actionnaires à leur adresse portée dans le registre des actionnaires.

Le Conseil d'Administration est habilité à prendre la décision de liquider un compartiment lorsque les actifs nets de ce compartiment deviennent inférieurs à 50.000.000,- LUF ou l'équivalent en devises à l'échéance de l'objectif d'investissement d'un compartiment ou en cas de changement de la situation économique et politique. La Sicav peut en attendant la mise à exécution de la décision de liquidation, continuer à racheter les actions du compartiment en question au prix de la valeur nette d'inventaire qui est établie de façon à tenir compte des frais de liquidation mais sans déduction d'une commission de rachat ou d'une quelconque autre retenue. Les frais d'établissement activés sont à amortir intégralement dès que la décision de liquidation est prise.

Le Conseil d'Administration pourra décider d'office de la fermeture d'un compartiment lorsque le dernier actionnaire de ce compartiment aura demandé le rachat de ses actions dans ce compartiment.

Les avoirs qui n'auront pas pu être distribués aux ayants droit à la date de clôture de la liquidation du compartiment peuvent être gardés en dépôt auprès de la banque dépositaire durant une période n'excédant pas 6 mois à compter de cette date. Passé ce délai ces avoirs doivent être déposés à la Caisse des Consignations au profit de qui il appartiendra. Les sommes ainsi déposées et non réclamées dans le délai de prescription légal seront perdues.

Toute décision éventuelle de liquidation d'un ou de plusieurs compartiments de la Société sera annoncée par un courrier aux actionnaires nominatifs, à leur adresse portée dans le registre des actionnaires. Cette annonce doit fournir des précisions sur les motifs et les modalités de l'opération de liquidation.

Art. 32. Apport. Un apport d'un compartiment à un autre compartiment de la même Sicav peut être décidé par le Conseil d'Administration lorsque les actifs nets du compartiment à fermer deviennent inférieurs à 50.000.000,- LUF ou l'équivalent en devises, à l'échéance de l'objectif d'investissement d'un compartiment ou en cas de changement de la situation économique et politique à condition:

1. d'offrir aux actionnaires de ce compartiment la possibilité de demander le remboursement de leurs actions dans ce compartiment, sans frais, dans un délai d'un mois à compter de la date d'envoi de l'annonce aux actionnaires relative à l'apport;

2. à l'expiration de cette période, la décision relative à l'apport engage l'ensemble des actionnaires qui n'ont pas fait usage de cette possibilité;

3. de faire l'objet d'une annonce aux actionnaires précisant les motifs et les modalités de l'opération d'apport ainsi que les différences entre les deux compartiments concernés et la possibilité de rachat sans frais.

Un apport d'un ou de plusieurs compartiments à un autre OPC de droit luxembourgeois relevant de la loi du 19 juillet 1991 ou de la Partie II de la loi du 30 mars 1988 peut être décidé par les seuls actionnaires du compartiment concerné, à condition:

1. que la décision soit valablement prise par les seuls actionnaires directement concernés par l'apport sans quorum de présence et à la majorité simple des actions présentes ou représentées;

2. d'offrir aux actionnaires du compartiment concerné la possibilité de demander le remboursement de leurs actions dans ce compartiment, sans frais, dans un délai d'un mois à compter de la date d'envoi de l'annonce aux actionnaires relative à l'apport. A l'expiration de cette période, la décision relative à l'apport engage l'ensemble des actionnaires qui n'ont pas fait usage de cette possibilité, étant entendu cependant que lorsque l'OPC qui doit recevoir l'apport est un Fonds Commun de Placement, cette décision ne peut engager que les seuls actionnaires qui se sont engagés en faveur de l'opération d'apport;

3. de faire l'objet d'une annonce aux actionnaires précisant les motifs et les modalités de l'opération d'apport ainsi que les différences entre les deux entités concernées et la possibilité de rachat sans frais.

L'apport d'un compartiment à un OPC de droit étranger n'est pas autorisé.

Art. 33. Convention de banque dépositaire. La société conclura une convention de dépôt avec une banque autorisée à exercer l'activité bancaire selon la loi luxembourgeoise («la Banque Dépositaire»).

Tous les instruments du marché monétaire, parts d'OPC, valeurs mobilières, liquidités et autres avoirs de la société acceptés par la loi seront détenus par ou à l'ordre de la Banque Dépositaire.

Les émoluments payables à la Banque Dépositaire seront déterminés dans la convention de Banque Dépositaire.

Au cas où la Banque Dépositaire désirerait se retirer de la convention, le conseil d'administration fera le nécessaire pour désigner une banque dépositaire à la place de la Banque Dépositaire démissionnaire.

Les administrateurs ne révoqueront pas la Banque Dépositaire jusqu'à ce qu'une autre banque dépositaire ait été nommée en accord avec les présentes dispositions pour agir à sa place.

Art. 34. Modifications statutaires. Les présents statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum de présence et de majorité requises par la loi luxembourgeoise.

Toute modification des statuts entraînant un changement des droits des actionnaires d'un compartiment ou d'une classe d'actions doit être approuvée par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires du compartiment ou de la classe d'actions concernée. Cette Assemblée est soumise aux mêmes exigences de quorum et de majorité que l'Assemblée Générale des actionnaires de la Sicav statuant sur une modification des statuts.

Art. 35. Législation. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts les parties se référeront aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et des lois modificatives ainsi qu'à la loi du 19 juillet 1991 relative aux organismes de placement collectif dont les titres ne sont pas destinés au placement dans le public à la loi du 30 mars 1988 sur les Organismes de Placement Collectif et à toute législation subséquente.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le trente et un mai mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

Capital initial - Souscription et paiement

Les souscripteurs ont souscrit le nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants indiqués ci-après:

1) CREDIT LYONNAIS LUXEMBOURG S.A., prénommée, dix actions	10
2) EPARGNE COLLECTIVE S.A., prénommée, onze actions	<u>11</u>
Total: vingt et une actions	21

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, la contrepartie de la somme de deux cent dix mille francs français (210.000,- FRF) se trouvant dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Estimation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, approximativement à la somme de 200.000,- francs luxembourgeois (deux cent mille francs luxembourgeois).

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été observées.

Assemblée générale extraordinaire

Les personnes sus-indiquées, représentant le capital souscrit en entier et se considérant comme régulièrement convoquées, ont immédiatement procédé à une assemblée générale extraordinaire. Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, elles ont adopté, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs:

1) Monsieur Jacques Dalloz, directeur-adjoint à la Direction de la Gestion et des Relations Investisseurs au CREDIT LYONNAIS S.A., F-75002 Paris, 19, boulevard des Italiens;

2) Monsieur Jean Mornet, Relations Investisseurs Institutionnels et Entreprises à la Direction de la Gestion et des Relations Investisseurs du CREDIT LYONNAIS S.A., F-75002 Paris, 19, boulevard des Italiens;

3) Monsieur Guy Legrand, Administrateur-délégué, Directeur Général du CREDIT LYONNAIS LUXEMBOURG S.A., L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal;

4) Monsieur José Mouzon, Directeur au CREDIT LYONNAIS LUXEMBOURG S.A., L-2449 Luxembourg 26A, boulevard Royal.

Deuxième résolution

L'Assemblée a élu comme réviseur d'entreprises jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle:
DELOITTE & TOUCHE, 3, route d'Arlon, L-8009 Strassen.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du réviseur d'entreprises prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 1998.

Quatrième résolution

Le siège social de la société est établi à L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

Cinquième résolution

L'Assemblée autorise le Conseil d'Administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V. Gillet, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mai 1997, vol. 98S, fol. 61, case 12. – Reçu 50.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 1997.

F. Baden.

(17055/200/505) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 1997.

TOR-ISTEG STEEL CORPORATION, Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 5.323.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 16 mai 1997, vol. 492, fol. 44, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 1997.

Extrait de l'assemblée générale annuelle ordinaire des actionnaires tenue à Luxembourg, en date du 14 avril 1997

A été nommé commissaire pour la durée d'un an:

Monsieur Robert Moulin, expert-comptable, demeurant à Roodt-sur-Syre.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mai 1997.

R. Neuman
Administrateur

(17567/226/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 1997.

LUXEMBOURG ACCOUNTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 26.965.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires de la société en date du 7 mars 1997, que les personnes suivantes ont été nommées administrateurs:

Monsieur Thomas Lindsay Slattery, banquier, demeurant à St Helier (Jersey);

Monsieur Thomas Arnold Cross, banquier, demeurant à Duxford (Angleterre);

Monsieur M. Le Masurier, demeurant à St Helier (Jersey).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 mai 1997, vol. 492, fol. 66, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18442/267/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1997.

NESTOR FONDS, Investmentfonds mit Sondervermögenscharakter.

Änderung des Verwaltungsreglements des Sondervermögens

NESTOR FONDS

NESTOR INVESTMENT MANAGEMENT S.A., die Verwaltungsgesellschaft des NESTOR FONDS, einem Investmentfonds mit Sondervermögenscharakter, welcher nach den Bestimmungen gemäß Teil I des Gesetzes vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen einschließlich nachfolgender Änderungen und Ergänzungen am 10. Dezember 1993 gegründet wurde, hat mit Zustimmung der Depotbank beschlossen, Artikel 2 Absatz 4 sowie Artikel 10 Absatz 2 des Verwaltungsreglements, welches erstmals am 11. Januar 1994 im Mémorial veröffentlicht wurde, zu ändern.

Der geänderte Wortlaut von Artikel 2 Absatz 4 lautet wie folgt:

«Bei der Anlage des Fondsvermögens kann sich die Verwaltungsgesellschaft von Investmentberatern unterstützt lassen.

Die Investmentberater werden von der Verwaltungsgesellschaft bestellt. Die Verwaltungsgesellschaft bestellt für einen Teilfonds nur solche Investmentberater, welche über einen mehrjährigen Beobachtungszeitraum hinweg überdurchschnittliche Performance-Ergebnisse erzielt haben. (. . .) »

Der geänderte Wortlaut von Artikel 10 Absatz 2 lautet wie folgt:

«Die Verwaltungsgesellschaft erhält aus dem Fondsvermögens jedes Teilfonds ein Entgelt von bis zu 0,90 % p.a. des Netto-Fondsvermögens des jeweiligen Teilfonds. In dem Falle, wo für einen Teilfonds keine Beratungsvergütung an einen Investmentberater gezahlt wird, kann das aus dem Fondsvermögen des entsprechenden Teilfonds an die Verwaltungsgesellschaft gezahlte Entgelt bis zu 1,20 % p.a. des Netto-Teilfondsvermögens betragen. Des weiteren kann die Verwaltungsgesellschaft aus dem Teilfondsvermögen unter der Bedingung, daß keine Performance Fee aus dem Teilfondsvermögen an einem Investmentberater gezahlt wird, eine leistungsabhängige Vergütung («Performance-Fee»), welche gemäß Artikel 10 Absatz 4 berechnet wird, erhalten.»

Die Änderungen treten am Tag der Unterzeichnung in Kraft.

Luxembourg, den 27. Mai 1997.

NESTOR INVESTMENT
MANAGEMENT S.A.

Unterschriften

M.M. WARBURG & CO
LUXEMBOURG S.A.

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 28 mai 1997, vol. 492, fol. 81, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18672/250/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1997.

RTL/VERONICA DE HOLLAND MEDIA GROEP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1543 Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden.
R. C. Luxembourg B 31.294.

Extrait des procès-verbaux de l'assemblée générale des actionnaires et du conseil d'administration du 4 juin 1997

Il résulte des délibérations de l'assemblée générale des actionnaires que:

Le nombre des membres du conseil d'administration («Managing Board») est de trois. MM. Rémy Sautter, Josephus Brentjens et Joop P. van der Reijden, ont été nommés membres du conseil d'administration («Managing Board»), en remplacement des membres précédents, pour un terme de trois mois renouvelable. Monsieur Rémy Sautter est nommé président. MM. Josephus Brentjens et Joop P. van der Reijden sont nommés vice-présidents.

Il résulte des délibérations de conseil d'administration que:

1) La gestion journalière de la société est confiée à Monsieur Rémy Sautter, qui est nommé administrateur-délégué.

2) Patrick Tillieux et William van der Meer De Walcheren sont autorisés à engager la société chacun sous signature individuelle pour des opérations d'une valeur à concurrence de 75.000,- NLG. Pour des opérations d'une valeur supérieure à 75.000,- NLG, mais inférieure à 250.000,- NLG, les personnes nommées ci-dessus sont autorisées à engager la société par leur signature conjointe. Pour les opérations d'une valeur supérieure à 250.000,- NLG, les engagements sont signés par M. Tillieux ou M. van der Meer De Walcheren, chacun ensemble avec l'administrateur-délégué, Monsieur Rémy Sautter.

3) Le poste de l'administrateur-secrétaire général (sans droit de vote) est vacant.

Les dispositions qui précèdent annulent et remplacent toutes autres nominations, délégations de pouvoir et de signatures antérieures.

Luxembourg, le 4 juin 1997.

Pour extrait conforme
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 1997, vol. 493, fol. 11, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19466/000/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 1997.

REINBERG & HOFFMANN S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 25, boulevard Royal.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the nineteenth of February.

Before Us, Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster.

There appeared:

1. Mr Torben Svenningsen, employee, residing at 15, Ny Carlsbergvej, 1760 Copenhagen 4 TV, Denmark,
2. Mr Jakob Ashtar, Investment banker, residing at 15, Ny Carlsbergvej, 1760 Copenhagen 4 TV, Denmark.

Such appearing parties have requested the officiating notary to enact the following articles of association of a company which they declare to have established as follows:

Name - Registered office - Duration - Object

Art. 1. Between the above-mentioned persons, and all others that shall become owners of the shares hereafter created, a company («société anonyme») under the name of REINBERG & HOFFMANN S.A. is formed.

Art. 2. The registered office of the company will be established in the City of Luxembourg.

Without prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the meeting of shareholders. The Board of Directors shall also have the right to set up offices, administrative centers, agencies and subsidiaries wherever it shall see fit, either within or outside of the Grand Duchy of Luxembourg.

If extraordinary events of political, economical or social nature likely to impair the normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent the registered office may be provisionally transferred abroad until such time as circumstances have completely returned to normal.

Such a transfer will, however, have no effect on the nationality of the corporation which shall remain a Luxembourg company. The declaration of the provisional transfer abroad of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the officer of the company best placed to do so in the circumstances.

Art. 3. The company is formed for an unlimited duration.

Art. 4. The purposes of the company is the processing of publicly available economic information for dispersal to its clientbase.

The company may take any action to safeguard its rights and make any transactions whatever, which are directly or indirectly connected with its purpose and which are able to promote their development or extension.

Art. 5. The subscribed capital of the company is fixed at one million two hundred and fifty thousand Luxembourg francs (1,250,000.- LUF), represented by one hundred (100) shares of a par value of twelve thousand five hundred Luxembourg francs (12,500.- LUF) each fully paid in.

The subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the General Meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the articles of association.

The company may, to the extent and under the restrictions foreseen by law redeem its own shares.

Art. 6. The shares of the company will be in bearer form.

The company may issue certificates representing bearer shares. These certificates will be signed by the Chairman of the Board of Directors and one other Director.

Art. 7. The company will recognize only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner in relation to the company; the same rule shall apply in the case of conflict between an usufructuary («ususfruitier») and a pure owner («nu-proprétaire») or between a pledger and a pledgee.

Art. 8. The Board of Directors may, following a decision of the General Meeting of shareholders, authorize the issue of bonds, convertible or not, in bearer or other form, in any denomination and payable in any currency or currencies. The Board of Directors shall fix the nature, price, rate of interest, conditions of issue and payment and all other terms and conditions thereof.

A register of registered bonds will be kept at the registered office of the company.

The bonds must be signed by two Directors; these two signatures may be in handwriting, in type or affixed by way of a stamp.

Management - Supervision

Art. 9. The company is administered by a Board of Directors of a maximum of four members, shareholders or not, who are appointed for a term which may not exceed six years, by the General Meeting of shareholders and who can be dismissed at any time.

The Board of Directors will elect a Chairman from among its members and if it decides to do so, one or several Vice-Chairmen. The first chairman is appointed by a general meeting. If the Chairman is unable to be present, his place will be taken by one of the Directors present at the Meeting designated to that effect.

Retiring members of the Board of Directors are eligible for re-election.

Art. 10. Meetings of the Board of Directors are convened by the Chairman or by any two members.

The directors will be convened separately to each Meeting of the Board of Directors. Except in an emergency which will be specified in the convening notice, the convening notice will be announced at least fifteen days before the date fixed for the meeting.

The meeting will be duly held without prior notice if all the directors are present or duly represented.

The meetings are held at the place, the day and the hour specified on the convening notice.

The board can validly debate and take decisions only if the majority of its members are present or represented.

Directors unable to be present may delegate by letter another member of the Board to represent them and to vote in their name. Directors unable to be present may also cast their votes by letter, telegram or by telex.

Decisions of the Board are taken by an absolute majority of the votes cast.

Where the number of votes cast for and against a resolution are equal, the Chairman has a casting vote.

Resolutions signed by all directors shall be valid and binding in the same manner as if passed at a Meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, cable or telex.

A director having a personal interest contrary to that of the Company in a matter submitted for the approval of the Board shall be obliged to inform the Board thereof and to have his declaration recorded in the minutes of the meeting. He may not take part in the relevant proceedings of the Board.

At the next General Meeting of shareholders, before votes are taken on any other matter, the shareholders shall be informed of those cases in which a director has personal interest contrary to that of the company.

In the event of a member of the Board of Directors having to abstain due to a conflict of interest, resolutions passed by the majority of the other members of the Board present or represented at such meetings and voting will be deemed valid.

Art. 11. The decisions of the Board of Directors will be recorded in minutes to be inserted in a special register and signed by all directors present at the board meeting.

Copies or extracts will be signed by the Chairman or any two members of the Board.

Art. 12. The Board of Directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interest. All powers not expressly reserved by the law of August 10, 1915 as subsequently modified or by the present articles of the company to the General Meeting fall within the competence of the Board of Directors.

Art. 13. The Board of Directors may delegate powers to one or more of its members. It may appoint proxies for definite powers, and revoke such appointments at any time. It may also, with the prior approval of the General Meeting of shareholders, entrust the day-to-day management of the Company's business to one of its members, appointed Managing Director.

Art. 14. The Board of Directors may appoint an executive committee composed of members of the Board of Directors, and may determine the number of its members. The executive committee may be invested with such power and authority to act in the name of the Board of Directors as the latter decides by prior resolution. Unless the Board of Directors decides otherwise, the executive committee will establish its own procedure for convening and conducting its meetings.

The Board of Directors will fix, if appropriate, the remuneration of the members of the executive committee.

Art. 15. The Board of Directors will represent the company in court as plaintiff or as defendant. All writs or judicial acts for or against the company are validly issued in the name of the company alone.

Art. 16. All documents and mandates will validly commit the company if they are signed in the name of the company by one director or by a representative duly authorized by the Board of Directors.

Art. 17. The audit of the Company's affairs will be entrusted to one or more auditors, shareholders or not, to be appointed by the General Meeting which will determine their number, remuneration and term of their mandate which cannot exceed six years.

Retiring auditors are eligible for re-election.

General meetings

Art. 18. The General Meeting properly formed represents the whole body of shareholders. Its decisions are binding on shareholders who are absent, opposed or abstain from voting.

Art. 19. For admission to the General Meetings, each shareholder must deposit its bearer shares or its registered certificates at the registered office or at institutions indicated in the convening notice 3 days before the date fixed for the meetings.

Art. 20. The General Meeting will be held at the registered office on the Friday of the first week of May each year at 9.00 a.m.

If this day is an official holiday, the meeting will be postponed to the next full working day at the same hour. General meetings will be held at the place to be indicated in the convening notices or in the municipality in which the registered office is located, should the registered office have been transferred elsewhere, or at such other place as shall be decided by the Board.

Art. 21. The General Meeting will hear the statement of the Board of Directors and the Auditors, vote on the approval of the report and accounts and on the distribution of the profit, proceed to make all nominations required by the statutes, discharge the Directors and Auditors and take such further action on other matters that may properly come before it.

Each share entitles the holder to one vote.

Each shareholder is entitled to vote in person or by proxy who need not be a shareholder.

Each shareholder is entitled to request a vote by secret ballot.

Art. 22. The General Meeting deliberating as a quorum and with a majority as prescribed by law can amend the articles of association in every respect to the extent that the law imposes a limitation.

Art. 23. The Board of Directors shall be responsible for calling both Ordinary and Extraordinary General Meetings.

It shall be necessary to call a General Meeting whenever a group of shareholders representing at least a fifth of the subscribed capital make a request in writing indicating the agenda.

All notice calling General Meetings must contain the agenda for such meetings.

The Board of Directors may determine the form of proxies to be used and require the proxies to be deposited at a time and place which it shall fix.

Art. 24. The General Meeting is presided over by the Chairman of the Board of Directors, or in his absence, by the Director who replaces him.

The meeting will choose from its own members two scrutineers.

The other members of the Board complete the committee.

Art. 25. The minutes of the General Meetings will be signed by the Members of the Committee and by any shareholder who wishes to do so.

However, in cases where decisions of the General Meeting have to be certified, copies or extracts for use in court or elsewhere must be signed by the Chairman of the Board of Directors or another Director.

Financial year - Balance sheet - Distribution of profits

Art. 26. The company's financial year runs from the first of January to the thirty-first of December of every year.

Art. 27. Each year, as of December 31st, the Board of Directors will draw up the annual accounts of the company or the form foreseen by law.

At the same time, the accounts will be closed.

At the latest one month prior to the Annual General Meeting, the Board of Directors will submit the Company's Balance Sheet and Profit and Loss Account together with its report and such other documents as may be required by law to the Auditor who will thereupon draw up his report.

A fortnight before the Annual General Meeting the Balance Sheet and Profit for Loss Account, Directors Report, Auditor Report and such other documents as may be required by law shall be deposited at the registered office of the company where they will be available for inspection by the shareholders during regular business hours.

Art. 28. The credit balance on the Profit and Loss Account, after deduction of the general expenses, social charges, write-offs and provisions for past and future contingencies as determined by the Board of Directors represents the net profit.

Every year five per cent of the net profit will be set aside in order to build up the legal reserve.

This deduction ceases to be obligatory when the legal reserve amounts to one tenth of the legal reserve of the authorized and issued capital.

The remaining balance of the net profit shall be at the disposal of the General Meeting.

Dividends, when payable, will be distributed at the time and place fixed by the Board of Directors within the limits of the decision of the general meeting.

Interim dividends may be paid by the Board of Directors, with the approvals as foreseen by law and subject to the legal requirements.

The General Meeting may decide to assign profits and distributable reserves to the reimbursement of the capital without reducing the corporate capital.

Dissolution - Liquidation

Art. 29. The company may be dissolved at any time by decision of the General Meeting following the provisions relevant to amendments to the statutes.

Art. 30. In the event of the dissolution of the Company the General Meeting will determine the method of liquidation and nominate one or several liquidators and determine their powers.

An amount necessary to repay the paid-up portion of each share will be deducted from net assets after settlement of liabilities on liquidation; any surplus will be distributed equally between all shareholders.

General provisions

Art. 31. As regards the matters which are not specified in the present articles, the parties refer and submit to the provisions of the Luxembourg law of August 10, 1915 and to the laws modifying it.

Transitory provisions

- 1) The first financial year will begin on the day of incorporation and ends on the 31st December 1997.
- 2) The first ordinary General Assembly will be held in the year 1998.

Subscription

The statutes of the company having thus been established, the parties appearing hereby declare that they subscribe for one hundred (100) shares, representing the whole of the share capital, as follows:

1. Mr Torben Svenningsen, employee, residing at 15, Ny Carlsbergvej, 1760 Copenhagen 4 TV, Denmark, fifty shares	50
2. Mr Jakob Ashtar, Investment banker, residing at 15, Ny Carlsbergvej, 1760 Copenhagen 4 TV, Denmark, fifty shares	50
Total: one hundred shares	100

All these shares are fully paid up by payments in cash such that the sum of one million two hundred and fifty thousand Luxembourg francs (1,250,000.- LUF) is from now on at the free disposal of the company, proof thereof having been given to the officiating notary, who bears witness expressly to this fact.

Statement

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in article 26 of the law of August 10, 1915 as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Valuation - Costs

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form they may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at fifty thousand francs.

Extraordinary general meeting

The above-named parties, representing the whole of the subscribed capital, considering themselves to be duly convened, have proceeded with an Extraordinary General Meeting and after having stated that it was regularly constituted they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1. The number of directors is fixed at three and that of the auditors at one.
2. The following have been appointed as directors:
 - a) Mr Torben Svenningsen, employee, residing at 15, Ny Carlsbergvej, 1760 Copenhagen 4 TV, Denmark,
 - b) Mr Jakob Ashtar, Investment banker, residing at 15, Ny Carlsbergvej, 1760 Copenhagen 4 TV, Denmark,
 - c) Mr Ib Hammer Rasmussen, director, residing at 3, Louisevaenget, 5270 Odense N, Denmark.
3. The following firm has been appointed as statutory auditor:
Monsieur Jean Reuter, réviseur d'entreprises, residing in Strassen.
4. The Company's registered office shall be 25, boulevard Royal, 8^e Floor, Block B, in the City of Luxembourg.
5. The term of office of the directors shall be for six years.
6. The term of office of the statutory auditor shall be for three years.

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing persons and in case of divergence's between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read in the language of the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française de l'acte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-neuf février.
Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster.

Ont comparu:

1. Monsieur Torben Svenningsen, employé privé, demeurant 15, Ny Carlsbergvej, 1760 Copenhagen 4 TV, Danemark;
2. Monsieur Jacob Ashtar, Investment banker, demeurant 15, Ny Carlsbergvej, 1760 Copenhagen 4 TV, Danemark. Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de REINBERG & HOFFMANN S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège, le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs, aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se seront produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert provisoire du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société le mieux placé pour ce faire dans de pareilles circonstances.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet le traitement d'informations publiquement disponibles dans le domaine de l'économie en vue de sa distribution à sa clientèle.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de douze mille cinq cents francs luxembourgeois (12.500,- LUF), chacune.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société sont des actions au porteur. La société peut émettre des certificats représentant les actions au porteur. Les certificats seront signés par le président du conseil d'administration et un autre administrateur.

Art. 7. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. La même règle s'appliquera en cas de conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un créancier et un débiteur sur gage.

Art. 8. Le conseil d'administration peut, sur base d'une résolution de l'assemblée générale, autoriser l'émission d'obligations convertibles ou non, au porteur ou sous toute autre forme, sous quelque dénomination et payables en quelque devise que ce soit. Le conseil d'administration déterminera la nature le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de paiement et tous autres termes et conditions qui s'y rapportent.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social.

Les obligations sont signées par deux administrateurs; ces deux signatures seront manuscrites, dactylographiées ou apposées au moyen d'un tampon.

Administration - Surveillance

Art. 9. La société est administrée par un conseil composé de quatre membres au maximum, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et, le cas échéant, un ou plusieurs vice-présidents. Le premier président sera nommé par une assemblée générale. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Les administrateurs seront convoqués séparément pour chaque réunion du conseil d'administration. Sauf en cas d'urgence dûment mentionnée dans la lettre de convocation, les réunions seront convoquées avec un préavis de quinze (15) jours. Une réunion pourra avoir lieu sans convocation préalable, si tous les administrateurs sont présents ou dûment représentés.

Les réunions se tiendront au lieu, jour et heure mentionnés dans la lettre de convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat par lettre entre administrateurs étant admis.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme ou télex.

En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Ces signatures peuvent être apposées sur un seul document ou sur plusieurs copies d'une résolution identique et pourront être émises par lettre, télégramme ou télex.

Un administrateur ayant un intérêt personnel opposé à l'intérêt de la société dans une matière soumise au conseil d'administration devra en informer le conseil et faire acter cette déclaration au procès-verbal de la réunion. Il ne pourra pas prendre part aux délibérations portant sur ce point.

A la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant les votes sur tout autre point, les actionnaires sont informés sur ces cas dans lesquels un administrateur a un intérêt opposé à celui de la société.

Dans le cas d'abstention au vote d'un membre du conseil d'administration suite à un conflit d'intérêts, les décisions prises par la majorité des autres membres présents ou représentés, sont valables.

Art. 11. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par tous les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par le président ou deux administrateurs.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 telle que modifiée et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 13. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Le conseil pourra déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, nommé administrateur-délégué, avec l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 14. Le conseil d'administration peut désigner un comité de direction composé de membres du conseil d'administration et dont il détermine le nombre. Le comité de direction aura les pouvoirs que le conseil d'administration aura décidé de lui attribuer. A moins que le conseil d'administration n'en décide autrement, le comité de direction établira ses propres règles de convocation et de tenue des réunions.

Le conseil d'administration fixera en cas de besoin la rémunération des membres du comité de direction.

Art. 15. Le conseil d'administration représente la société en justice tant en demandant qu'en défendant.

Tous actes au nom ou à l'encontre de la société sont valablement émis au nom de la société seule.

Art. 16. Tous documents et mandats engageront valablement la société s'ils sont signés au nom de la société par un administrateur ou un fondé de pouvoir dûment mandaté par le conseil d'administration.

Art. 17. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération et la durée de leur mandat qui ne pourra cependant pas dépasser six ans. Les commissaires sortants sont rééligibles.

Assemblée générale

Art. 18. L'assemblée générale dûment convoquée représente tous les actionnaires. Ses résolutions obligent également les actionnaires absents, opposés à la résolution ou ceux qui se sont abstenus lors du vote.

Art. 19. Pour être admis à l'assemblée générale, un actionnaire doit déposer ses actions ou certificats d'actions au siège social ou auprès des institutions mentionnées dans les convocations trois jours avant la date fixée par l'assemblée.

Art. 20. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social, le premier vendredi du mois de mai à 9.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunira le premier jour ouvrable qui suit à la même heure. Les assemblées générales auront lieu à l'endroit indiqué dans les lettres de convocation ou dans la commune du siège social dans le cas où le siège aura été transféré ou dans tout autre endroit, suivant décision du conseil d'administration.

Art. 21. L'assemblée générale entend la déclaration du conseil d'administration et des commissaires, délibère sur l'approbation du rapport, des comptes de la société et la distribution du bénéfice, procède aux nominations statutaires, vote la décharge des administrateurs et commissaires et délibère sur toute autre manière qui lui est régulièrement soumise.

Chaque action donne droit à une voix. Chaque actionnaire a le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque actionnaire est en droit d'exiger un vote secret.

Art. 22. L'assemblée générale délibérant aux majorités de présence et de vote prévues par la loi peut modifier les statuts dans toute la mesure où la loi le permet.

Art. 23. Le conseil d'administration est responsable pour la convocation des assemblées générales ordinaires et assemblées générales extraordinaires.

Une assemblée générale doit être convoquée à la demande d'un groupe d'actionnaires représentant au moins un cinquième (1/5) du capital souscrit. Cette demande écrite indique l'ordre du jour.

Toute convocation indiquera l'ordre du jour. Le conseil d'administration peut fixer la forme des procurations à utiliser et exiger le dépôt de ces procurations en un temps et lieu qu'il déterminera.

Art. 24. L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration ou, en son absence, par l'administrateur qui le remplace.

L'assemblée générale choisit deux scrutateurs parmi ses membres.

Les autres membres du conseil d'administration complètent le bureau de l'assemblée.

Art. 25. Les procès-verbaux des assemblées générales sont signés par les membres du bureau et par tout actionnaire qui en exprime le désir. Cependant, dans les cas où les résolutions de l'assemblée générale doivent être certifiées, les copies ou extraits destinés à être produits en justice ou ailleurs doivent être signés par le président du conseil d'administration ou un autre administrateur.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 26. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 27. Chaque année, le trente et un décembre, le conseil d'administration établit le bilan dans la forme exigée par la loi.

A la même date les comptes sont arrêtés. Au plus tard un mois avant l'assemblée générale ordinaire, le conseil d'administration soumet le bilan et le compte des profits et pertes, ensemble avec son rapport et tous autres documents exigés par la loi, au commissaire qui établit son rapport à la suite.

Quinze jours avant l'assemblée générale ordinaire, le bilan et le compte des profits et pertes, le rapport du conseil d'administration, le rapport du commissaire et tout autre document exigé par la loi, sont déposés au siège social où ils sont à la disposition des actionnaires pour inspection durant les heures de bureau.

Art. 28. Le bénéfice de l'exercice après déduction des frais généraux, des charges sociales, des amortissements et provisions pour risques passés et à venir tels que déterminés par le conseil d'administration, constitue le bénéfice net.

Chaque année cinq pour cent (5 %) du bénéfice net sont prélevés pour former la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

Le solde du bénéfice net sera à la disposition de l'assemblée générale.

Les dividendes, s'ils sont échus, sont distribués en temps et lieu établis par le conseil d'administration dans les limites des résolutions de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles légales.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital expiré ne soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 29. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Art. 30. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Une somme destinée à rembourser le montant libéré de chaque action sera déduite de l'avoir net après règlement du passif de la liquidation; un surplus éventuel sera réparti à parts égales entre toutes les actions.

Disposition générale

Art. 31. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se terminera le trente et un décembre 1997.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 1998.

Déclaration - Frais

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs.

Souscription et paiement

Les statuts de la société ayant été ainsi établis, les comparants déclarent souscrire les cent actions représentant l'intégralité du capital social comme suit:

1. Monsieur Torben Svenningsen, employé privé, demeurant 15, Ny Carlsbergvej, 1760 Copenhague	
4 TV, Danemark, cinquante actions	50
2. Monsieur Jakob Ashtar, Investment banker, demeurant 15, Ny Carlsbergvej, 1760 Copenhague	
4 TV, Danemark, cinquante actions	50
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF) est à la disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre d'administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Monsieur Torben Svenningsen, employé privé, demeurant 15, Ny Carlsbergvej, 1760 Copenhague 4 TV, Danemark.

b) Monsieur Jakob Ashtar, Investment banker, demeurant 15, Ny Carlsbergvej, 1760 Copenhague 4 TV, Danemark.

c) Monsieur Ib Hammer Rasmussen, gérant, demeurant 3, Louisevaenget, 5270 Odense N, Danemark.

3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

Monsieur Jean Reuter, réviseur d'entreprises, demeurant à Strassen.

4. Le siège social de la société est fixé au 25, boulevard Royal, 8^{ème} étage, bâtiment B, Luxembourg.

5. La durée du mandat des administrateurs est fixé à six ans.

6. La durée du mandat du commissaire aux comptes est fixé à trois ans.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, les présents statuts sont rédigés en anglais, suivis d'une traduction française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: T. Svenningsen, J. Ashtar, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 20 février 1997, vol. 499, fol. 91, case 1. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 28 février 1997.

J. Seckler.

(08880/231/462) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 1997.

SOLUZ HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le treize février.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Thierry Gaudin, ingénieur, demeurant à F-75006 Paris, 64, rue Mazarine, ici représenté par Monsieur Emile Dax, employé privé, demeurant à Garnich, en vertu d'une procuration sous seing privé lui conférée;

2. Monsieur Emmanuel Gaudin, ingénieur, demeurant à F-75011 Paris, 9, rue Saint Ambroise, ici représenté par Monsieur Robert Klopp, employé privé, demeurant à Leudelange, en vertu d'une procuration sous seing privé lui conférée.

Les prédites procurations resteront, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte des statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Titre 1^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de SOLUZ HOLDING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre public, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, à l'administration, à la gestion, au contrôle et à la mise en valeur de participations dans toutes sociétés établies en Europe ou même hors de l'Europe.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur des affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

En toutes opérations préindiquées, comme d'ailleurs en toute son activité, la société restera dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 et des lois modificatives ultérieures sur la matière.

Art. 3. Le capital social est fixé à deux millions cinq cent mille francs français (2.500.000,- FRF), représenté par deux cent cinquante (250) actions d'une valeur nominale de dix mille francs français (10.000,- FRF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

En cas de démembrement de la propriété des actions, l'exercice de l'ensemble des droits sociaux, et en particulier le droit de vote aux assemblées générales, est réservé aux actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions, à l'exclusion des actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions; l'exercice des droits patrimoniaux, tels que ces derniers sont déterminés par le droit commun, est réservé aux actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions, à l'exclusion des actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions.

Le capital autorisé est fixé à dix millions de francs français (10.000.000,- FRF), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de dix mille francs français (10.000,- FRF) chacune.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Ces augmentations du capital peuvent être réalisées moyennant des apports en espèces ou en nature ainsi que par l'incorporation de réserves.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription aux actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Art. 4. La société a le pouvoir d'acquérir ses propres actions souscrites et entièrement libérées dans les conditions indiquées par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, étant entendu que cette acquisition ne pourra être faite qu'au moyen de sommes distribuables, y compris la réserve extraordinaire constituée au moyen de fonds touchés par la société, comme prime d'émission sur l'émission de ses propres actions ou du produit d'une nouvelle émission effectuée en vue de ce rachat.

Les actions rachetées par la société n'ont aucun droit de vote ni le droit à la distribution d'un dividende ou du produit de liquidation.

Le prix de rachat des actions rachetables sera calculé sur base de l'actif social net conformément à l'article cinq ci-après.

Art. 5. Le prix auquel seront rachetées les actions que la société se propose de racheter en application de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales, sera égal à la valeur nette par action déterminée par le conseil d'administration à la date d'évaluation selon les modalités ci-après:

5a. La valeur de rachat des actions de la société s'exprimera par un chiffre par action et sera déterminée à la date d'évaluation en divisant les avoirs nets de la société constituée par ses avoirs moins ses engagements à la fermeture des bureaux à ce jour, par le nombre total des actions de la société en circulation lors de cette fermeture des bureaux, le tout en conformité avec les règles d'évaluation ci-dessous ou, dans tout cas non couvert par elles, de la manière que le conseil d'administration estimera juste et équitable. Toutes ces règles d'évaluation et de disposition seront conformes aux principes de comptabilité généralement acceptés.

En l'absence de mauvaise foi, négligence grave ou d'erreur manifeste, toute décision prise lors du calcul de la valeur de rachat par le conseil d'administration sera définitive et liera la société ainsi que les actionnaires présents, passés ou futurs.

Règles d'évaluation

A) Les avoirs de la société sont censés comprendre:

- a) toutes liquidités en caisse ou en compte, y inclus tout intérêt couru;
- b) tous comptes à recevoir;
- c) tous emprunts, actions, parts de capital, obligations, emprunts convertibles, droits de souscription, warrants, options et autres investissements et titres que la société possède ou pour lesquels elle a pris des engagements (sous réserve d'ajustements possibles d'une manière qui ne soit pas en opposition avec le paragraphe (B) (i) ci-dessous, pour tenir compte de fluctuations dans la valeur marchande des titres provoquées par la vente ex-dividende, ex-droits ou des pratiques similaires);
- d) tous titres et dividendes en titres à recevoir par la société;
- e) tous intérêts courus sur les valeurs mobilières à revenu fixe que possède la société, sauf si les montants en question sont compris ou inclus dans le principal de ces titres;
- f) les frais de premier établissement de la société, y inclus les frais d'émission et de distribution des titres de la société pour autant que ces frais n'ont pas été amortis; et
- g) tous les autres avoirs de tous genre et nature avec les frais payés d'avance.

B) La valeur de ces avoirs sera déterminée comme suit:

- i) la valeur de toutes liquidités en caisse ou en compte, comptes à recevoir, frais payés d'avance, dividendes en liquide et intérêts déclarés ou courus comme indiqué précédemment et non encore encaissés, sera considérée comme étant le montant total, sauf s'il n'est plus sûr que le montant soit payé ou touché en entier, auquel cas sa valeur sera réduite par la société, de sorte qu'elle reflète sa valeur réelle, et les dividendes autres qu'en liquide déclarés et non encore reçus relatifs à des titres d'émetteurs qui ont leur centre d'exploitation en dehors des Etats-Unis, du Canada ou du Japon et dont les titres ou «American Depositary Receipts» ne sont pas cotés sur un marché boursier situé dans l'un de ces trois pays, seront comptabilisés et évalués comme dividendes en liquide;

ii) la valeur de tous emprunt, action, part de capital, obligation, emprunt convertible, droit de souscription, warrant, option ou autre valeur d'investissement ou titre qui seront cotés ou traités sur un marché boursier, sera déterminée à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation en prenant le dernier cours vendeur de la date d'évaluation à la Bourse qui est normalement le marché principal pour cette valeur mobilière, sauf si cette date d'évaluation est un jour férié à cette Bourse, auquel cas l'on appliquera le dernier cours vendeur du jour ouvrable précédant à cette Bourse, le tout enregistré par les moyens usuels applicables (ou en cas de défaut d'un cours vendeur, le dernier cours acheteur enregistré), mais en cas d'urgence ou de circonstances inhabituelles concernant le commerce de ces valeurs mobilières, si le conseil d'administration considère que ce prix ne reflète pas la valeur marchande réelle, il peut lui substituer tel chiffre qui, à ses yeux, reflète la valeur marchande réelle;

iii) la valeur de tout investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment, qui ne seront pas cotés ou traités à une Bourse, mais traités à un marché hors Bourse reconnu, sera évaluée d'une manière aussi rapprochée que possible de la méthode décrite dans le paragraphe B (ii) ci-dessus, à moins que le conseil d'administration n'estime qu'une autre forme de cotation reflète mieux sa valeur réelle, auquel cas cette forme de cotation sera utilisée;

iv) la valeur de tout titre soumis à des restrictions (défini comme un titre dont le prix de revente peut être affecté par des restrictions légales ou contractuelles concernant la vente) que possède la société, sera évaluée d'une manière réelle en toute bonne foi par le conseil d'administration;

v) la valeur de tous autres investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment ou d'autres biens pour lesquels aucune cotation de prix n'est disponible, sera la valeur réelle déterminée par le conseil d'administration de bonne foi de telle manière qu'elle soit conforme avec les règles comptables généralement acceptées dans la mesure où elles sont applicables, que le conseil d'administration considère appropriées de temps en temps; et

vi) nonobstant ce qui précède, à chaque date d'évaluation, où la société se sera engagée à:

1. acquérir un élément d'actif, le montant à payer pour cet élément sera indiqué comme une dette de la société alors que la valeur de l'actif à acquérir sera indiquée comme actif de la société;

2. vendre tout élément d'actif, le montant à recevoir pour cet élément sera indiqué comme un actif de la société et l'élément à livrer ne sera pas renseigné dans les actifs de la société, sous réserve cependant que si la valeur ou la nature exacte de cette contrepartie ou de cet élément d'actif ne sont pas connues à la date d'évaluation, alors leur valeur sera estimée par le conseil d'administration.

C) Les dettes de la société sont censées comprendre:

a) tous emprunts, factures et comptes à payer;

b) tous intérêts courus sur des emprunts de la société (y inclus les commissions courues pour l'engagement à ces emprunts);

c) tous frais courus ou à payer;

d) toutes dettes connues, présentes ou futures, y inclus le montant de tous dividendes ou acomptes sur dividendes non payés déclarés par la société, lorsque la date d'évaluation tombe sur la date de déclaration ou y est postérieure, et le montant de tous les dividendes déclarés, mais pour lesquels les coupons n'ont pas encore été présentés et qui, par conséquent, n'ont pas été payés;

e) une provision suffisante pour des taxes sur le capital jusqu'à la date d'évaluation déterminée de temps en temps par le conseil d'administration et d'autres réserves éventuelles, autorisées et approuvées par le conseil d'administration; et

f) toutes les autres dettes de la société, quelles qu'en soient l'espèce et la nature renseignées conformément aux règles comptables généralement admises, à l'exception du passif représenté par le capital social, les réserves et bénéfices de la société.

En déterminant le montant de ces dettes, le conseil d'administration peut calculer d'avance des frais d'administration et d'autres frais réguliers ou répétitifs sur une base annuelle ou une autre période et il peut échelonner ces frais en portions égales sur la période choisie.

D) Les avoirs nets de la société («avoirs nets») représentent les avoirs de la société définis ci-dessus moins les dettes de la société définies ci-dessus à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation où la valeur de rachat est déterminée.

E) Tous investissements, soldes créditeurs ou autres avoirs et dettes de la société dont la valeur est exprimée en une devise autre que celle du capital souscrit seront évalués, selon le cas, sur base des taux de change à la date du calcul de la valeur de rachat.

F) Pour déterminer la valeur de rachat, les avoirs nets seront:

a. affectés d'un coefficient égal au rapport entre les cours constatés en Bourses de Bruxelles, Luxembourg et Francfort au 31 décembre précédent pour les trois holding cotés représentant la plus forte capitalisation boursière et les cours de leurs participations boursières ou, si celles-ci ne sont pas cotées, leur valeur bilantaire, tel qu'il sera établi par le conseil d'administration;

b. divisés par le nombre d'actions de la société émises et en circulation à la date d'évaluation.

A ces fins:

a) Les actions offertes au rachat conformément au présent article seront considérées comme restant en circulation jusqu'immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation tel qu'indiqué dans cet article, et à partir du rachat jusqu'au moment du paiement, le prix de rachat sera considéré comme une dette de la société.

b) Les actions de la société souscrites seront considérées comme émises et en circulation à partir du moment de l'acceptation d'une souscription et de sa comptabilisation dans les livres de la société qui, en général, se fera immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation à laquelle s'appliquent leurs souscription et émission; les fonds à recevoir seront considérés comme un élément d'actif de la société.

5b. En cas de vente de l'usufruit ou de la nue-propriété, la valeur de l'usufruit ou de la nue-propriété sera déterminée comme suit:

a) par la valeur de la pleine propriété des actions conformément aux dispositions de l'article 5,

b) par les valeurs respectives de l'usufruit et de la nue-propiété conformément aux tables de mortalité en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg.

Titre II. Administration, Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix. Il se réunit au moins une fois par an.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 8. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie des ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants, agents ou autres tiers.

La société se trouve engagée, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 9. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 10. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III. Assemblée générale et répartition des bénéfices

Art. 12. L'assemblée des actionnaires détenteurs d'actions de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société, y inclus les actionnaires détenant la nue-propiété des actions de la société et les actionnaires détenant l'usufruit desdites actions.

Les actionnaires détenant la nue-propiété des actions de la société seront convoqués à ces assemblées bien que ceux-ci n'aient pas droit de vote, eu égard aux dispositions de l'article 3 des présents statuts; les décisions prises dans ces assemblées feront l'objet d'une consultation des actionnaires nus-propiétaires.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 13. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le troisième vendredi du mois de mai à 11.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Titre IV. Exercice social, Dissolution

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 15. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant suivant les modalités prévues pour les modifications de statuts.

Titre V.- Disposition générale

Art. 16. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1997.
2. La première assemblée générale ordinaire des actionnaires se tiendra le troisième vendredi du mois de mai 1998 à 11.00 heures.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire les actions du capital comme suit:

1. Monsieur Thierry Gaudin, préqualifié, deux cent quarante-neuf actions	249
2. Monsieur Emmanuel Gaudin, préqualifié, une action	<u>1</u>
Total: deux cent cinquante actions	250

Toutes les actions souscrites ont été libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de deux millions cinq cent mille francs français (2.500.000,- FRF) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à deux cent vingt mille francs luxembourgeois (220.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire des actionnaires à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, après avoir constaté que celle-ci est régulièrement constituée, ils ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1. L'adresse de la société est fixée à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur. L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

2. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

3. Sont nommés administrateurs jusqu'à l'expiration de leur mandat lors de l'assemblée générale de 2002:

a) Monsieur Thierry Gaudin, ingénieur, demeurant à Paris;

b) Monsieur Norbert Schmitz, directeur, demeurant à Luxembourg; et

c) Monsieur Norbert Werner, sous-directeur, demeurant à Steinfort.

Le mandat est exercé à titre gratuit.

4. Est nommé commissaire aux comptes jusqu'à l'expiration de son mandat lors de l'assemblée générale de 2002.

Monsieur Eric Herremans, Sous-Directeur, demeurant à Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: E. Dax, R. Klopp, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 21 février 1997, vol. 830, fol. 75, case 6. – Reçu 152.704 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 26 février 1997.

F. Kessler.

(08885/219/268) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 1997.

AHRENS SCHORNSTEINTECHNIK S.A., Société Anonyme.

Siège social: Foetz Mondercange, rue du Commerce.

R. C. Luxembourg B 19.705.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Diekirch, le 4 février 1997, vol. 258, fol. 52, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(08890/561/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 1997.

PHOENIX, S.à r.l., Einmangengesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-4018 Esch an der Alzette, 10, rue d'Audun.

STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertsebenundneunzig, am neunzehnten Februar.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Decker, mit Amtssitz in Luxemburg-Eich.

Ist erschienen:

Die Gesellschaft Schweizer Rechts SEMARI AG, mit Sitz in CH-6330 Cham, Zugerstrasse 15, hier vertreten durch Frau Ute Bräuer, Anwältin, wohnhaft in Syren, gemäss privatschriftlicher Vollmacht, ausgestellt in Cham am 17. Februar 1997,

welche Vollmacht, nach gehöriger ne varietur-Paraphierung durch die Komparentin und den amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beigegeben bleibt.

Diese Erschienene, handelnd wie eingangs erwähnt, ersucht den amtierenden Notar nachstehenden Gesellschaftsvertrag wie folgt zu beurkunden:

I. Gegenstand, Dauer, Gesellschaftsbezeichnung, Sitz

Art. 1. Der Besitzer der hiermit gegründeten Gesellschaftsanteile gründet eine Einmangengesellschaft mit beschränkter Haftung nach luxemburgischem Recht, der er den nachstehenden Gesellschaftsvertrag sowie die diesbezügliche Gesetzgebung zugrunde legt.

Art. 2. Gegenstand der Gesellschaft ist:

- das Betreiben eines Tanzlokals mit angeschlossenem Restaurant sowie der Ausschank von alkoholischen und nicht-alkoholischen Getränken,

- die Beteiligung jeder Art an in- und ausländischen Gesellschaften durch Kauf, Zeichnung, oder auf jede andere Weise, der Erwerb durch Übertragung von Wertpapieren jeder Art und die Vornahme jeglicher sonstigen Massnahmen hinsichtlich der Anlage des Gesellschaftsvermögens in Beteiligungsrechten oder Wertpapieren sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung der erworbenen Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann alle Geschäfte betreiben, die der Erreichung ihres Zweckes förderlich sind und im Rahmen des Artikels 209 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften einschliesslich nachfolgender Änderungen und Ergänzungen bleiben.

Art. 3. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer gegründet.

Art. 4. Die Gesellschaftsbezeichnung lautet PHOENIX, S.à r.l.

Art. 5. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Esch an der Alzette.

Er kann durch Beschluss der Generalversammlung der Gesellschafter in jede beliebige Ortschaft des Grossherzogtums verlegt werden. Die Gesellschaft kann durch einfachen Beschluss der Geschäftsführung Zweigstellen oder Agenturen sowohl im Grossherzogtum als auch im Ausland eröffnen.

II. Einlagen, Gesellschaftskapital, Anteile

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt fünfhunderttausend Luxemburger Franken (500.000,- LUF), eingeteilt in einhundert (100) Anteile zu je fünftausend Luxemburger Franken (5.000,- LUF).

Jeder Anteil gibt Anspruch auf eine Stimme bei der Beschlussfassung gewöhnlicher oder aussergewöhnlicher Generalversammlungen.

Diese Anteile wurden von dem einzigen Gesellschafter SEMARI AG gezeichnet.

Alle Anteile wurden vollständig in ein Bankkonto eingezahlt, so dass die Summe von fünfhunderttausend Luxemburger Franken (500.000,- LUF) der Gesellschaft ab jetzt zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen und von diesem ausdrücklich bestätigt wurde.

Art. 7. Die Übertragungen von Anteilen werden durch eine öffentliche oder eine privatschriftliche Urkunde festgestellt. Sie verlaufen gemäss den bezüglichen gesetzlichen Vorschriften.

Art. 8. Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod, noch durch die Entmündigung, den Konkurs oder die Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters.

Art. 9. Gläubiger, Berechtigte oder Erben können in keinem Fall Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsunterlagen stellen.

Art. 10. Die Gesellschafter ernennen einen oder mehrere Geschäftsführer mit dem Titel eines Direktors. Die Geschäftsführer können Gesellschafter oder Nichtgesellschafter sein.

Sie haben unbeschränkte Vollmacht zur Handlung in allen Umständen im Namen der Gesellschaft und zur Genehmigung von Handlungen und Geschäften mit Bezug auf den Gegenstand der Gesellschaft.

Die Geschäftsführer können zu jedem Zeitpunkt und ohne Angabe von Gründen aus ihren Funktionen entlassen werden.

Die Gesellschaft wird rechtsgültig verpflichtet durch die Unterschrift des oder der Geschäftsführer.

Art. 11. Die Gesellschaft wird nicht aufgelöst durch den Tod oder den Rücktritt, aus welchem Grund auch immer, eines Geschäftsführers.

Art. 12. Als einfache Mandatare gehen die Geschäftsführer durch ihre Funktionen keine persönlichen Verpflichtungen bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft ein.

Sie sind nur für die ordnungsgemässe Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 13. Jeder Gesellschafter kann an Beschlüssen der Gesellschaft teilnehmen, unabhängig von der Anzahl der Anteile die er besitzt. Jeder Gesellschafter hat so viele Stimmen, wie er Gesellschaftsanteile besitzt oder vertritt.

Solange die Gesellschaft nur einen einzigen Gesellschafter zählt, übt dieser die Befugnisse aus, die der Generalversammlung gehören. Er darf sie nicht übertragen.

Die Beschlüsse des einzigen Gesellschafters, welcher an Ort und Stelle der Generalversammlung handelt, werden in einem Register am Gesellschaftssitz festgehalten.

Die Verträge zwischen dem einzigen Gesellschafter und der Gesellschaft, die er vertritt, werden ebenfalls in diesem Register festgehalten. Dies bezieht sich jedoch nicht auf die laufenden Geschäfte, welche in normalen Verhältnissen abgeschlossen werden.

Art. 14. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember. Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 1997.

Art. 15. Am 31. Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen eine Inventurliste, die Bilanz, sowie eine Gewinn- und Verlustrechnung.

Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz Einsicht in die Bilanz und in die Inventurliste nehmen.

Art. 16. Fünf Prozent des Nettogewinns werden der gesetzlichen Reserve zugeführt, bis diese zehn Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat. Der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur freien Verfügung.

III. Gesellschaftsauflösung, Liquidation

Art. 17. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren von der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 18. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die KompONENTEN auf die Bestimmungen des Gesetzes betreffend die Gesellschaften mit beschränkter Haftung.

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf 25.000,-LUF abgeschätzt.

Beschluss des einzigen Gesellschafters

Der einzige Gesellschafter, vertreten wie eingangs erwähnt, handelnd an Ort und Stelle der Generalversammlung, hat folgende Beschlüsse genommen:

1. Der Gesellschaftssitz befindet sich in 10, rue d'Audun in L-4018 Esch an der Alzette.

2. Zum Geschäftsführer für unbestimmte Dauer wird ernannt:

Herr René Vanhille, wohnhaft in 10, rue d'Audun, L-4018 Esch an der Alzette.

Der Geschäftsführer hat die weitgehendsten Befugnisse, die Gesellschaft durch seine Unterschrift rechtsgültig zu verpflichten. Er kann seine Aufgaben teilweise weiter delegieren.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg-Eich, in der Amtsstube des amtierenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparentin, dem amtierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen sowie Stand und Wohnort bekannt, hat die Komparentin mit dem amtierenden Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: U. Bräuer, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 1997, vol. 96S, fol. 88, case 10. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf stempelfreiem Papier erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg-Eich, den 25. Februar 1997.

P. Decker.

(08879/206/114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 1997.

S.A.M., SOFTWARE AND METHODS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Strassen.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 5 février 1997.

G. d'Huart.

(08828/207/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 1997.

GOETEBORG INVESTMENTS S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2340 Luxembourg, 20, rue Philippe II.

STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertsebenundneunzig, am siebzehnten Februar.

Sind vor dem unterzeichneten Notar Camille Mines, mit Amtswohnsitz in Redingen.

Erschienen:

1) NETLINK TRUST INCORPORATED, P.O.Box 556, Main Street, Charlestown, Nevis, West Indies,

2) HORIZON BUSINESS Ltd., Cumberland House, Nassau, N.P., Bahamas,

jeweils vertreten durch Herrn Jean Rhein, administrateur de société, wohnhaft in Luxemburg, 35, rue Michel Rodange, gemäss annexierten Vollmachten.

Welche Komparenten beschlossen haben, unter sich eine Aktiengesellschaft zu gründen, gemäss folgender Satzung:

Art. 1. Es wird eine Aktiengesellschaft gegründet gemäss den Bestimmungen des Gesetzes vom zehnten August 1915 über die Handelsgesellschaften nebst den dazu ergangenen Gesetzesänderungen.

Der Name der Gesellschaft ist GOETEBORG INVESTMENTS S.A.

Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg. Er kann durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates in jede beliebige Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Sollten aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eintreten oder bevorstehen, welche geeignet wären, die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend, bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden, und zwar unter Beibehaltung der luxemburgischen Staatsangehörigkeit.

Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Sie kann vorzeitig aufgelöst werden durch einen Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre, welcher unter den Bedingungen der Satzungsänderung gefasst wurde.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist die Bewirtschaftung eigener Immobilien sowie die Erstellung von Immobilienprojekten für eigene Rechnung und für Rechnung Dritter, sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland. Sie wird alle Massnahmen treffen, um ihre Rechte zu wahren, und kann alle Geschäfte und Handlungen vornehmen, die mit ihrem Gesellschaftszweck verbunden oder ihm dienlich sind.

Art. 3. Das Gesellschaftskapital beträgt zwei Millionen fünfhunderttausend Franken (LUF 2.500.000,-), gegliedert in zweihundertfünfzig (250) Aktien mit einem Nennwert von zehntausend Franken (LUF 10.000,-) je Aktie.

Art. 4. Die Aktien sind je nach Belieben des Aktionärs entweder Namens- oder Inhaberaktien, mit Ausnahme derjenigen Aktien, die nach dem Gesetz Namensaktien sein müssen.

Die Aktien der Gesellschaft können entweder als Einheitszertifikate oder als Zertifikate lautend über mehrere Aktien ausgestellt werden.

Die Gesellschaft kann ihre eigenen Aktien mittels ihrer freien Reserven zurückkaufen unter Berücksichtigung der Bestimmungen von Artikel 49-2 des Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend die Handelsgesellschaften, abgeändert durch das Gesetz vom 24. April 1983.

Art. 5. Die Verwaltung der Gesellschaft untersteht einem Rat von mindestens drei Mitgliedern, welche Aktionäre oder Nichtaktionäre sein können.

Die Verwaltungsratsmitglieder werden für die Dauer von höchstens sechs Jahren ernannt, die Wiederwahl ist möglich. Die Mitglieder können beliebig abberufen werden.

Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrats einen vorläufigen Nachfolger bestellen, der durch die nächstfolgende Hauptversammlung zu bestätigen ist.

Art. 6. Der Verwaltungsrat ist befugt, alle Handlungen vorzunehmen, welche für die Erfüllung des Gesellschaftszwecks notwendig oder nützlich sind.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist. Die Bevollmächtigung zur Vertretung kann schriftlich, telegrafisch, fernschriftlich oder per Telefax erfolgen.

In Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch einfachen Brief, Telegramm, Fernschreiben oder Telefax erfolgen.

Die Beschlüsse der Verwaltungsrats werden mit Stimmenmehrheit gefasst bei Stimmgleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden.

Die Gesellschaft wird durch Einzelunterschrift des Präsidenten des Verwaltungsrats und durch Kollektivunterschrift von zwei Mitgliedern des Verwaltungsrats rechtskräftig verpflichtet jedoch kann der Verwaltungsrat einem oder mehreren Verwaltungsratsmitgliedern, Direktoren, Geschäftsführern oder andern Angestellten die Gesamtheit oder einen Teil seiner Vollmachten betreffend die tägliche Geschäftsführung sowie die Vertretung der Gesellschaft übertragen.

Die Übertragung dieser Vollmachten an ein Verwaltungsratsmitglied ist einer vorherigen Beschlussfassung der Generalversammlung unterworfen.

Art. 7. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, die für die Dauer von höchstens sechs Jahren ernannt werden. Die Wiederwahl ist zulässig. Sie können beliebig abberufen werden.

Art. 8. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres. Ausnahmsweise beginnt das erste Geschäftsjahr am heutigen Tag und endet am 31. Dezember 1997.

Art. 9. Die jährliche Hauptversammlung findet statt am zweiten Montag im April um zehn Uhr am Gesellschaftssitz, zum ersten Mal im Jahre 1998. Sofern der Tag der Generalversammlung auf einen gesetzlichen Feiertag fallen würde, findet diese am ersten darauffolgenden Werktag statt.

Eine ausserordentliche Generalversammlung wird vom Verwaltungsrat einberufen, wenn entsprechende Gründe vorliegen oder von einem oder mehreren Anteilseignern, die mittelbar oder gemeinsam über 20 % des Gesellschaftskapitals verfügen, gefordert wird.

Art. 10. Von der Einhaltung der gesetzlichen Bestimmungen zur Einberufung von Generalversammlungen kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im voraus gekannt zu haben.

Der Verwaltungsrat kann verlangen, dass die Aktionäre, um zur Generalversammlung zugelassen zu werden, ihre Aktien fünf volle Tage vor dem für die Versammlung festgesetzten Datum hinterlegen. Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme, sofern das Gesetz nichts anderes vorsieht. Die Aktionäre können ihr Stimmrecht selbst oder durch einen Vertreter, der nicht Aktionär zu sein braucht, ausüben.

Art. 11. Die Generalversammlung hat die ausgedehntesten Befugnisse, um alle Handlungen vorzunehmen oder gutzuheissen, die im Interesse der Gesellschaft liegen. Sie befindet namentlich über die Verwendung und Verteilung des Reingewinns.

Art. 12. Unter Berücksichtigung der in Artikel 72-2 des Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend die Handelsgesellschaften, enthaltenen Bedingungen, und mit Zustimmung des Kommissars der Gesellschaft, wird der Verwaltungsrat ermächtigt, Interimsdividende auszuzahlen.

Art. 13. Sofern diese Satzung keine ausdrückliche Regelung enthält, finden ergänzend die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften einschliesslich der Änderungsgesetze Anwendung.

Zeichnung und Einzahlung

Die vorgenannten Parteien haben die in Artikel 3 dieser Satzung erwähnten Aktien wie folgt gezeichnet:

1) NETLINK TRUST INCORPORATED, vorgenannt	249
2) HORIZON BUSINESS Ltd., vorgenannt	1
Total: zweihundertfünfzig Aktien:	250

Alle Aktien sind zu jeweils 3/5 in bar eingezahlt, wodurch der Gesellschaft ab heute der Betrag von einer Million fünfhunderttausend Franken (LUF 1.500.000,-) zur Verfügung steht, wie dies dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde, der dies ausdrücklich bestätigt.

Erklärung

Der unterzeichnete Notar hat festgestellt, dass die Bedingungen, welche durch Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften gestellt wurden, erfüllt sind.

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, wird abgeschätzt auf achtzigtausend Franken (80.000.-).

Ausserordentliche Generalversammlung

Alsdann sind die eingangs erwähnten Parteien, welche das gesamte Aktienkapital vertreten, zu einer ausserordentlichen Hauptversammlung zusammengetreten, und haben nach Feststellung der ordnungsgemässen Einberufung und Zusammensetzung dieser Versammlung, einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

- 1) Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates wird auf drei, die der Kommissare auf einen festgesetzt.
- 2) Es werden zu Mitgliedern des Verwaltungsrates ernannt:
 - a) Jean Rhein, administrateur de société, wohnhaft in Luxemburg, 35, rue Michel Rodange, Präsident des Verwaltungsrates,
 - b) DHALA MANAGEMENT CORP., Road Town, Tortola, BVI, Domizil wählend in 15, rue de Reims, Luxemburg;
 - c) NETLINK TRUST INCORPORATED, Main Street, PO Box 556, Charlestown, Nevis, West Indies, Domizil wählend in 20, rue Philippe II, Luxemburg.
- 3) Es wird zum Kommissar ernannt:
Herr Francis Binsfeld, comptable, wohnhaft in Colmar-Berg.
- 4) Das Mandat der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars endet mit der ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2002.

Die Gesellschaft wird durch die Einzelunterschrift des Präsidenten des Verwaltungsrates und durch die Kollektivunterschrift von zwei Verwaltungsräten verpflichtet.

- 6) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-2340 Luxembourg, 20, rue Philippe II.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg am Gesellschaftssitz, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Enregistré à Redange-sur-Attert, le 20 février 1997, vol. 396, fol. 7, case 2. – Reçu 25.000 francs.

Le Receveur (signé): Schaack.

Für gleichlautende Ausfertigung auf stempelfreiem Papier erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redingen, am 27. Februar 1997.

C. Mines.

(09126/225/131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1997.

OSELLA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 29.875.

Le bilan au 30 novembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 26 février 1997, vol. 489, fol. 102, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Le domiciliataire

(09056/058/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 1997.

LUXAT, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C. M. Spoo.

R. C. Luxembourg B 9.579.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

qui se tiendra au siège social de la société, à Luxembourg, 5, rue C. M. Spoo, le vendredi 27 juin 1997 à 15.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1) Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 1996;
- 2) Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 1996;
- 3) Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- 4) Affectation des résultats;
- 5) Nominations statutaires;
- 6) Divers.

I (02525/546/18)

Le Conseil d'Administration.

**INFINCORP, INTERNATIONAL FINANCE & INVESTMENT CORPORATION S.A.,
Société Anonyme.**

Registered office: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 21.086.

All Shareholders are hereby convened to attend the

ORDINARY GENERAL MEETING

which is going to be held at 69, route d'Esch, Luxembourg, on June 30, 1997 at 4 p.m.

Agenda:

1. Reports of the Board of Directors and Statutory Auditor.
2. Presentation and approval of the balance sheet and profit and loss account at December 31, 1996.
3. Discharge to the Directors and the Statutory Auditor.
4. Miscellaneous.

I (02373/006/15)

The Board of Directors.

MEESPIERSON GULDENSFONDS N.V.

Registered office: Netherlands, Amsterdam, Herengracht 548.
Number: N.V. 198.616.

Shareholders are invited to attend on June 27, 1997 at 10.00 a.m., at the registered office the

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders with the following agenda:

Agenda:

1. Opening.
2. Annual report of Managing Director of the financial year of 1996 and recommendations of the Supervisory Board.
3. Approval of the statement of assets and liabilities as at 31 December 1996 and of the statement of operations for the financial year of 1996.
4. Approval of profit operations.
5. Filling the vacancies caused by departure of Mr A. van der Klooster. Pursuant to article 19 par. 1 of the Articles of Association, it is proposed from a binding nomination drawn up by the meeting of holders of priority shares that by choice be appointed:
Firstly: Mr A. van der Klooster
Secondly: Mr A. W. Elfers.
6. Any other business.
7. Closing.

In order to be able to attend the Ordinary General Meeting, holders of bearer shares will have to deposit their bearer shares seven clear days before the date of the meeting at the registered office of the company or with MEESPIERSON (LUXEMBOURG) S.A. in Luxembourg. In exchange, they will receive a receipt which provides access to the meeting.

Proxies should be deposited within the same time lapse at the registered office of the Company or with MEESPIERSON (LUXEMBOURG) S.A.

Extract from the Articles of Association:

Article 31 par 1.: Holders of shares must deposit their share certificates at the place requested in the invitation to the meeting and before the deadline stated therein. In exchange, they will receive a receipt which provides access to the meeting.

I (02887/003/32)

SADYD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 31.878.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mardi 1^{er} juillet 1997 à 15.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a) Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 1996;
- b) Rapport du commissaire de surveillance;
- c) Lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 1996;
- d) Affectation du résultat;
- e) Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f) Divers.

I (02591/045/16)

Le Conseil d'Administration.

H.D. REAL ESTATE INVESTMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 47.500.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
qui aura lieu le 27 juin 1997 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 mars 1997 et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 mars 1997.
4. Divers.

I (02773/005/15)

Le Conseil d'Administration.

MADULYN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 42.502.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
qui aura lieu le 27 juin 1997 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 mars 1997 et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 mars 1997.
4. Divers.

I (02774/005/15)

Le Conseil d'Administration.

NATEC S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 33.445.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
qui se tiendra le 2 juillet 1997 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1996.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (02824/534/15)

Le Conseil d'Administration.

PIVERT, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 24.174.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à
l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE
qui aura lieu le 30 juin 1997 à 11.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation du bilan et du compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1996;
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du Commissaire aux Comptes;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
4. Nominations statutaires;
5. Divers.

I (02857/011/15)

Le Conseil d'Administration.

ECOMANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 49.521.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 2 juillet 1997 à 11.00 heures au 5, boulevard de la Foire, Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1996.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.
6. Divers.

I (02811/534/16)

Le Conseil d'Administration.

COMPAGNIE FLORALE LUXEMBOURGEOISE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 42.373.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le 30 juin 1997 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 28 février 1997.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 28 février 1997.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Ratification de la cooptation d'un Administrateur.
5. Nominations statutaires.
6. Décision conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
7. Divers.

I (02476/060/17)

Le Conseil d'Administration.

ACIS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 53.881.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

de notre société, qui aura lieu le 27 juin 1997 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture et approbation des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes statuant sur les comptes de la société au 31 décembre 1996. Approbation des bilan et compte de pertes et profits pour la période sus-mentionnée et affectation des résultats.
2. Décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
3. Divers.

Les décisions concernant tous les points de l'ordre du jour ne requièrent aucun quorum. Elles seront prises à la majorité simple des actions présentes ou représentées à l'assemblée. Chaque action donne droit à un vote. Tout actionnaire peut se faire représenter à l'assemblée.

I (02832/731/19)

Le Conseil d'Administration.

NOVELCO, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R. C. Luxembourg B 18.920.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo, le vendredi 27 juin 1997 à 11.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1) Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 1996;
- 2) Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 1996;
- 3) Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- 4) Affectation des résultats;
- 5) Nominations statutaires;
- 6) Divers.

I (02475/546/18)

Le Conseil d'Administration.

ZIN S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 5, boulevard de la Foire.
H. R. Luxemburg B 21.348.

Die Aktionäre werden hiermit zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Gesellschaft eingeladen, die am *1. Juli 1997* um 11.00 Uhr, in Luxemburg, am Gesellschaftssitz, mit folgender Tagesordnung stattfindet:

Tagesordnung:

1. Vorlage des Jahresabschlusses und der Berichte des Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars.
2. Genehmigung des Jahresabschlusses sowie Ergebniszuweisung per 31. Dezember 1996.
3. Entlastung des Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars.
4. Neuwahlen.
5. Verschiedenes.

I (02829/534/16)

Der Verwaltungsrat.

MEDIACOM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.
R. C. Luxemburg B 50.854.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

des actionnaires qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 62, avenue de la Liberté, le jeudi *26 juin 1997* à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire aux comptes;
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1996, affectation du résultat;
3. Décharges aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Nomination statutaire;
5. Divers.

I (02849/043/16)

LOWLAND INVESTMENT GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxemburg B 48.362.

Le Conseil d'Administration convoque par le présent avis Messieurs les actionnaires, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le *30 juin 1997* à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture et approbation du rapport du commissaire pour l'exercice se clôturant au 31 décembre 1995;
2. Approbation des comptes annuels pour l'exercice se terminant le 31 décembre 1995;
3. Affectation du résultat;
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire;
5. Elections statutaires;
6. Divers.

I (02871/000/16)

Le Conseil d'Administration.

ELEKTRA FINANZIERUNG A.G., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 41.610.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 20 juin 1997 à 15.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1996.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
5. Divers.

II (02051/526/16)

Le Conseil d'Administration.

HEGA EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 45.801.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 20 juin 1997 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1996.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

II (02052/526/14)

Le Conseil d'Administration.

XENOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 21.797.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 20 juin 1997 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1996.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

II (02053/526/14)

Le Conseil d'Administration.

ZORBAS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 21.799.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 20 juin 1997 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1996.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

II (02054/526/14)

Le Conseil d'Administration.

13956

YORTA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 21.798.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 20 juin 1997 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1996.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

II (02055/526/14)

Le Conseil d'Administration.

GLOFIN A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
H. R. Luxemburg B 31.335.

Die Aktionäre werden hiermit zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Gesellschaft eingeladen, die am 20. Juni 1997 um 11.00 Uhr in Luxemburg, am Gesellschaftssitz, mit folgender Tagesordnung stattfindet:

Tagesordnung:

1. Vorlage des Jahresabschlusses und der Berichte des Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars
2. Genehmigung des Jahresabschlusses sowie Ergebniszuweisung per 31. Dezember 1996
3. Entlastung des Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars
4. Neuwahlen
5. Verlegung des Gesellschaftssitzes
6. Verschiedenes.

II (02077/534/18)

Der Verwaltungsrat.

MIN INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 50.412.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 20 juin 1997 à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1996
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Divers.

II (02083/534/16)

Le Conseil d'Administration.

INVESCO MAXIMUM INCOME FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1331 Luxembourg, 11, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 33.908.

Notice is hereby given that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders of INVESCO MAXIMUM INCOME FUND, SICAV, will be held at the Registered Office in Luxembourg, 11, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, on Friday 27th June, 1997 at 11.30 a.m. with the following agenda:

Agenda:

1. To hear and accept:
 - a) the Management Report of the Directors,
 - b) the Report of the Auditor.

2. To approve the Statement of Net Assets and the Statement of Changes in Net Assets for the year ended 28th February, 1997.
3. To discharge the Directors with respect to the performance of their duties during the year ended 28th February, 1997.
4. To elect the Directors to serve until the next Annual General Meeting of shareholders.
5. To elect the Auditor to serve until the next Annual General Meeting of shareholders.
6. Any other business.

Notes:

1. A member entitled to attend and vote is entitled to appoint one or more proxies to attend and on a poll vote instead of him. A proxy need not also be a member of the Corporation.
2. The shareholders are advised that no quorum for the statutory general meeting is required and that decisions will be taken by the majority of the shares present or represented at the meeting.
3. To be valid, forms of proxy must be lodged with the Registered Office of the Corporation not later than 48 hours before the time at which the meeting is convened.

19th April, 1997.

II (02280/000/30)

The Board of Directors.

VIRGIAN TRUST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 34.686.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 20 juin 1997 à 11.00 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes;
2. Approbation des bilan et compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1996;
3. Affectation du résultat;
4. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes;
5. Divers.

II (02156/520/16)

Le Conseil d'Administration.

HOLDINGFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 45.902.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

des actionnaires qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 62, avenue de la Liberté, le jeudi 19 juin 1997 à 15.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire aux comptes;
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1996, affectation du résultat;
3. Décharges aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Nomination statutaire;
5. Divers.

II (02199/043/16)

FINDICO, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 30.382.

Comme la première Assemblée Générale Extraordinaire du 16 mai 1997 n'a pas atteint le quorum de 50 % des actions en circulation, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont invités par le présent avis à la

DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

de FINDICO qui aura lieu le 27 juin 1997 à 11.00 heures au siège social de la société 11, rue Aldringen, Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Remplacement de la dernière phrase de l'alinéa 2 de l'article 21 par le texte suivant:

«Le paiement sera effectué au plus tard sept (7) jours bancaires ouvrables après la date à laquelle la demande de rachat a été reçue».

2. Remplacement de la dernière phrase de l'article 24 par le texte suivant:

«Le prix ainsi déterminé sera payable au plus tard sept (7) jours bancaires ouvrables après la date de réception de l'ordre de souscription».

Les décisions concernant tous les points de l'ordre du jour ne requièrent aucun quorum. Elles seront prises à la majorité des 2/3 des actions présentes ou représentées à l'Assemblée.

Chaque action de chaque catégorie donne droit à un nombre de voix proportionnel à la quotité du capital qu'elle représente dans la Sicav, en comptant l'action représentant la quotité la plus faible pour une voix et sans tenir compte des fractions de voix. Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée.

Les actions peuvent être déposées jusqu'au 20 juin 1997 dans toutes les agences de la KREDIETBANK.

II (02479/755/25)

Le Conseil d'Administration.

INVESTERING KANTOOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

R. C. Luxembourg B 54.287.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 20 juin 1997 à 15.00 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des bilan et compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1996.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes.
5. Divers.

II (02254/520/16)

Le Conseil d'Administration.

GSI HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 70, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 53.483.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 19 juin 1997 à 15.00 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

1. Présentation et discussion des comptes au 31 décembre 1996;
2. Rapport de gestion du Conseil d'Administration;
3. Rapport du Commissaire aux Comptes;
4. Décharge aux organes de la société;
5. Décision sur l'affectation du résultat;
6. Elections;
7. Divers.

II (02508/698/17)

Le Conseil d'Administration.

BOIS CHAMP HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R. C. Luxembourg B 33.411.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du 20 juin 1997 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1996;
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes;
4. Nominations statutaires;
5. Divers.

II (02600/506/15)

Le Conseil d'Administration.

ELDOLUX, Société Anonyme.
Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 53.054.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 20 juin 1997 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes;
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1996;
3. Affectation du résultat;
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
5. Nominations statutaires;
6. Divers.

II (02509/029/18)

Le Conseil d'Administration.

IRONE S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 42.654.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 20 juin 1997 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes;
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1996;
3. Affectation du résultat;
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
5. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur;
6. Nominations statutaires;
7. Divers.

II (02510/029/19)

Le Conseil d'Administration.

LION-INTERINVEST, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 26.004.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la SICAV LION-INTERINVEST, qui aura lieu le 20 juin 1997 à 14.00 heures dans les bureaux du CREDIT LYONNAIS LUXEMBOURG S.A., 26A, boulevard Royal, Luxembourg, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises pour l'exercice clôturé le 31 mars 1997.
2. Approbation du rapport et des comptes de l'exercice clôturé le 31 mars 1997 et affectation des résultats.
3. Quitus de leur gestion aux Administrateurs.
4. Quitus de son mandat au Réviseur d'Entreprises.
5. Ratification de la nomination d'un Administrateur.
6. Renouvellement du mandat des Administrateurs.
7. Renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises.
8. Divers.

Les actionnaires sont invités à bloquer leurs actions au siège social de la Société, en vue de participer à l'Assemblée au plus tard 3 jours francs avant la date de l'Assemblée où elles resteront bloquées jusqu'à l'issue de l'Assemblée.

Les procurations sont à adresser au siège social avant le 17 juin 1997 au plus tard.

II (02577/000/23)

Le Conseil d'Administration.

13960

KÖNER + KEUTZ FINANZ AG, Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 53.993.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 20 juin 1997 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes;
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1996;
3. Affectation du résultat;
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
5. Nominations statutaires;
6. Divers.

II (02511/029/18)

Le Conseil d'Administration.

WHITECHAPEL HOLDINGS, Société Anonyme.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 39.324.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le vendredi 20 juin 1997 à 15.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturant le 31 décembre 1996.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1996 et affectation des résultats.
3. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
4. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
5. Démission de deux Administrateurs et nomination de deux nouveaux Administrateurs.
6. Nomination statutaire.
7. Divers.

II (02583/008/20)

*Le Conseil d'Administration
Signature*

GREEN WAY GUARANTEED LTD II, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 13, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 48.008.

Messieurs les actionnaires sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

des actionnaires qui se tiendra au siège social de notre société à Luxembourg, 13, avenue de la Porte-Neuve, le 17 juin 1997 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du réviseur d'entreprises agréé.
2. Approbation des états financiers pour l'exercice clôturé au 31 décembre 1996 et de l'affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux administrateurs.
4. Election des administrateurs pour le nouvel exercice.
5. Réélection du réviseur d'entreprises pour un nouveau terme d'un an.
6. Divers.

Aucun quorum n'est requis pour les points à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire. Les décisions seront prises à la majorité des actions présentes ou représentées à l'Assemblée.

Pour être admis à l'Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs actions cinq jours francs avant l'Assemblée aux guichets de la BANQUE CREDIT AGRICOLE LUXEMBOURG S.A., 13, avenue de la Porte-Neuve, Luxembourg.

II (02787/063/23)

Le Conseil d'Administration.

13961

LUX MARIE S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 32.072.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le vendredi 20 juin 1997 à 11.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturant le 31 décembre 1996.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1996 et affectation des résultats.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Nomination statutaire.
5. Divers.

*Le Conseil d'Administration
Signature*

II (02584/008/17)

MILTON HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 29.103.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du 20 juin 1997 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1996;
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes;
4. Nominations statutaires;
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

II (02602/506/15)

SOCIETE HOLDING ABASHAB S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 13.086.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 19 juin 1997 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1996, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1996.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

II (02623/005/15)

GT US SMALL COMPANIES FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 25.176.

Notice is hereby given to the shareholders, that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders of GT US SMALL COMPANIES FUND will be held at the offices of BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, Société Anonyme, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, on Friday June 20, 1997 at 3.15 p.m. with the following agenda:

Agenda:

1. To hear and accept the reports of:
 - (a) The Directors

- (b) The Auditors
2. To approve the Report of the Directors for the year ended 31 March 1997, including the Statement of Net Assets as at 31 March 1997 and the Statement of Operations for the year ended 31 March 1997.
 3. To discharge the Board of Directors and the Auditor in respect of their performance of duties for the year ended March 31, 1997.
 4. To approve the Board of Directors and elect the Directors to serve until the next Annual General Meeting of Shareholders.
 5. To reappoint COOPERS & LYBRAND S.C. as Auditors of the Fund to serve until the next Annual General Meeting of shareholders and to authorize the Directors to fix their remuneration.
 6. To approve the payment of Directors' fees.
 7. Any other business.
 8. Adjournment.

The shareholders are advised that no quorum is required for the items on the agenda of the Annual General Meeting and that decisions will be taken on a simple majority of the shares present or represented at the meeting.

In order to take part at the Meeting of June 20, 1997, the owners of bearer shares will have to deposit their shares five clear days before the meeting with BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

II (02637/584/32)

The Board of Directors.

UNIFLAIR INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 70, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 54.089.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 19 juin 1997 à 15.00 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

1. Présentation et discussion des comptes au 31 décembre 1996.
2. Rapport de gestion du Conseil d'Administration.
3. Rapport du Commissaire aux Comptes.
4. Décharge aux organes de la société.
5. Décision sur l'affectation du résultat.
6. Elections.
7. Divers.

II (02624/698/17)

Le Conseil d'Administration.

INVESCO PREMIER SELECT, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1331 Luxembourg, 11, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 34.457.

Notice is hereby given that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders of INVESCO PREMIER SELECT SICAV, will be held at the Registered office in Luxembourg, 11, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, on *Friday 27th June, 1997* at 11.30 a.m., with the following agenda:

Agenda:

1. To hear and accept:
 - (a) the Management Report of the Directors;
 - (b) the Report of the Auditor.
2. To approve the Statement of Net Assets and the Statement of Changes in Net Assets of the year ended 28th February, 1997.
3. To discharge the Directors with respect to the performance of their duties during the year ended 28th February, 1997.
4. To elect the Directors to serve until the next Annual General Meeting of shareholders.
5. To elect the Auditor to serve until the next Annual General Meeting of shareholders.
6. Any other business.

Notes:

1. A member entitled to attend and vote is entitled to appoint one or more proxies to attend and on a poll vote instead of him. A proxy need not also be a member of the Corporation.

2. The shareholders are advised that no quorum for the statutory general meeting is required and that decisions will be taken by the majority of the shares present or represented at the Meeting.
3. To be valid, forms of proxy must be lodged with the Registered office of the Corporation not later than 48 hours before the time at which the Meeting is convened.

23rd May, 1997.

The Board of Directors.

Es wird hiermit bekanntgegeben, dass die

JAHRESHAUPTVERSAMMLUNG

der Anteilhaber von INVESCO PREMIER SELECT, SICAV am Freitag, den 27. Juni 1997 um 11.30 Uhr am Geschäftssitz des Fonds in Luxembourg, 11, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, abgehalten wird. Die Tagesordnung lautet wie folgt:

Tagesordnung:

1. Verlesung und Genehmigung:
 - (a) Rechenschaftsbericht des Verwaltungsrats;
 - (b) Bericht der unabhängigen Wirtschaftsprüfer.
2. Genehmigung der Übersichten über das Nettovermögen sowie über die Veränderungen im Nettovermögen für das am 28. Februar 1997 zu Ende gegangene Geschäftsjahr.
3. Entlastung des Verwaltungsrats hinsichtlich der Erfüllung seiner Pflichten im am 28. Februar 1997 zu Ende gegangenen Geschäftsjahr.
4. Wahl des Verwaltungsrats für den Zeitraum bis zur nächsten Jahreshauptversammlung der Anteilhaber.
5. Wahl der unabhängigen Wirtschaftsprüfer bis zur nächsten Jahreshauptversammlung der Anteilhaber.
6. Sonstiges.

Anmerkungen:

1. Mitglieder, die zum Besuch der Jahreshauptversammlung sowie zur Abstimmung berechtigt sind, können einen oder mehrere Vertreter zum Besuch der Versammlung und zur Ausübung des Stimmrechts bevollmächtigen. Ein Vertreter muss nicht ebenfalls Mitglied der Gesellschaft sein.
2. Die Anteilhaber werden darauf hingewiesen, dass für die Durchführung der gesetzlich vorgeschriebenen Hauptversammlung keine Mindestteilnehmerzahl erforderlich ist und dass Beschlüsse in der Versammlung mit der einfachen Mehrheit derjenigen Gesellschaftsanteile gefasst werden, deren Inhaber bei der Versammlung anwesend sind oder vertreten werden.
3. Eine Vollmacht hat nur dann Gültigkeit, wenn sie spätestens 48 Stunden vor Beginn der Versammlung am Geschäftssitz der Gesellschaft hinterlegt wird.

23. Mai 1997.

Der Verwaltungsrat.

Si comunica, con la presente, che

L'ASSEMBLEA GENERALE ANNUALE

degli azionisti di INVESCO PREMIER SELECT, SICAV, si terrà presso la sede legale in Lussemburgo, 11, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, venerdì 27 giugno 1997 alle 11.30 con il seguente ordine del giorno:

Ordine del giorno:

1. Lettura ed approvazione:
 - (a) della Relazione degli Amministratori sulla Gestione;
 - (b) della Relazione del Revisore contabile.
2. Approvazione della Situazione Patrimoniale Netta e del Prospetto delle Variazioni nel Patrimonio Netto per l'esercizio chiuso il 28 febbraio 1997.
3. Revoca degli Amministratori riguardo lo svolgimento dei loro compiti per l'esercizio chiuso il 28 febbraio 1997.
4. Elezione degli Amministratori che rimarranno in carica fino alla prossima Assemblea Generale Annuale degli Azionisti.
5. Elezione del Revisore contabile che rimarrà in carica fino alla prossima Assemblea Generale Annuale degli Azionisti.
6. Varie ed Eventuali.

Note:

1. Un membro autorizzato a presenziare ed a votare ha il diritto di nominare uno o più procuratori che presenzino e votino al suo posto. Tali procuratori non devono necessariamente essere membri della Società.
2. Si informano gli Azionisti che per l'Assemblea Generale statutaria non è richiesto un quorum e che le deliberazioni verranno prese a maggioranza delle azioni presenti o rappresentate all'Assemblea.
3. Per essere valide, le procure dovranno essere presentate alle Sede Legale della Società non più tardi di 48 ore prima dell'orario di convocazione dell'Assemblea.

23 maggio 1997.

Il Consiglio di Amministrazione.

De

JAARLIJKSE ALGEMENE VERGADERING

van Aandeelhouders van INVESCO PREMIER SELECT, SICAV, wordt op vrijdag 27 Juni 1997 om 11.30 uur gehouden ten kantore van het Fonds, 11, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, Luxemburg.

Agenda:

1. Kennismening en goedkeuring van:
 - (a) het Verslag van de Directie;
 - (b) de Accountantsverklaring.
2. Goedkeuring van het Totaaloverzicht van het eigen vermoeden en het Overzicht van mutaties in het eigen vermogen over het boekjaar 1996/1997.
3. Decharge van de Directie ten aanzien van het gevoerde beleid in het boekjaar 1996/1997.
4. (Her)benoeming van de Directie voor de periode tot de volgende Abgemene Vergadering van Aandeelhouders.
5. (Her)benoeming van de accountant voor de periode tot de volgende Algemene Vergadering van Aandeelhouders.
6. Rondvraag.

Toelichting:

1. Aandeelhouders die gerechtigd zijn om vergaderingen bij te wonen en te stemmen, kunnen een of meer personen aanwijzen om bij volmacht namens hen aanwezig te zijn en het stemrecht uit te oefenen. Een schriftelijk gevolmachtigde heeft geen aandeelhouder van de Venootschap te zijn.
2. Voor de wettelijk voorgeschreven Algemene Vergadering geldt geen quorum. Rechtsgeldige besluiten worden genomen bij meerderheid van stemmen uitgebracht door de ter vergadering aanwezige aandeelhouders of gevolmachtigden.
3. Volmachten zijn slechts geldig indien deze uiterlijk 48 uur voor aanvang van de vergadering ten kantore van de Venootschap zijn ontvangen.

23. mei 1997.

De Directie.

Les actionnaires sont avisés par les présentes, que

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires de INVESCO PREMIER SELECT, SICAV, se tiendra au Siège Social à Luxembourg, 11, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, le vendredi 27 juin 1997 à 11.30 heures. L'ordre du jour de l'Assemblée Générale est le suivant:

Ordre du jour:

1. Audition et adoption:
 - (a) du Rapport de Gestion des Administrateurs;
 - (b) du Rapport du Réviseur d'Entreprises.
2. Approbation de l'état des actifs nets et de l'état des changements de l'actif net pour l'exercice clos le 28 février 1997.
3. Quitus aux Administrateurs pour l'exercice clos le 28 février 1997.
4. Renouvellement du mandat des Administrateurs qui resteront en fonction jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires.
5. Renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises qui restera en fonction jusqu'à la prochaine Assemblée Générale des actionnaires.
6. Toute autre question.

Remarques:

1. Tout membre habilité à assister aux assemblées et prendre part aux votes a le droit de désigner un ou plusieurs représentants pour y assister et voter à sa place. Il n'est pas nécessaire que ce représentant soit un membre de la Société.
2. Les actionnaires sont avisés qu'aucun quorum n'est exigé pour l'assemblée générale obligatoire et que les décisions seront adoptées à la majorité des actions présentes ou représentées à l'assemblée.
3. Pour être valides, les pouvoirs de représentation doivent être déposés au Siège de la Société au plus tard 48 heures avant l'heure prévue pour la tenue de l'assemblée.

Le 23 mai 1997.

II (02633/000/138)

Le Conseil d'Administration.

O.E.E., OMNIUM EUROPEEN D'ENTREPRISES, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 6.438.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

de O.E.E., OMNIUM EUROPEEN D'ENTREPRISES, Société Anonyme qui se tiendra le mardi 24 juin 1997 à 10.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1996 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (02631/009/18)

Le Conseil d'Administration.

BERNEL GROUP INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 70, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 52.085.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 20 juin 1997 à 14.00 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

1. Présentation et discussion des comptes au 31 décembre 1996.
2. Rapport de gestion du Conseil d'Administration.
3. Rapport du Commissaire aux Comptes.
4. Décharge aux organes de la société.
5. Décision sur l'affectation du résultat.
6. Divers.

II (02627/698/16)

Le Conseil d'Administration.

SIENNA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 45.322.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

de SIENNA S.A., Société Anonyme qui se tiendra le mardi 24 juin 1997 à 10.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1996 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (02629/009/17)

Le Conseil d'Administration.

CYPRES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 46.088.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

de CYPRES S.A., Société Anonyme qui se tiendra le mardi 24 juin 1997 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1996 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (02630/009/17)

Le Conseil d'Administration.

ALPHA INVEST S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 36.325.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement le jeudi 19 juin 1997 à 10.30 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapports de Gestion du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1996. Affectation du résultat.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (02638/595/15)

Le Conseil d'Administration.

MINIT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.
Registered office: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 7.197.

The stockholders are hereby called to attend the

ANNUAL GENERAL ASSEMBLY

of MINIT INTERNATIONAL S.A., which will be held at the offices of KREDIETRUST Luxembourg, 11, rue Aldringen on Friday 20 June, 1997 at 2.00 p.m., with the following agenda:

Agenda:

1. Approval of the Report of the Board of Directors and the Statutory Auditor
 2. Approval of the Balance Sheet as of 31 December 1996 and of the Profit and Loss Statement for period from 1 January 1996 to 31 December 1996
 3. Decision regarding profits
 4. Quitus to the Directors. Appointment of the Board of Directors for the ensuing year and of the Chairman of the Board. Determining their fees.
 5. Quitus to the Statutory Auditor. Appointment of the Statutory Auditor for the ensuing year. Determining his fees.
- To attend the meeting, stockholders are required to deposit their shares at any bank. Such bank must notify the Company of the deposit at least 4 days before the meeting.

II (02640/526/22)

D. Hillsdon Ryan
The Chairman of the Board.

THE GARTMORE LATIN AMERICA NEW GROWTH FUND S.A.,
Société d'Investissement à Capital Fixe.
Registered office: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 46.780.

Pursuant to Article 20 of the Articles of Incorporation of THE GARTMORE LATIN AMERICA NEW GROWTH FUND S.A., the Corporation became open-ended as of March 5, 1997 and therefore became subject to Part I of the law of March 30, 1988 on undertakings for collective investment. Consequently, notice is hereby given to the shareholders of the GARTMORE LATIN AMERICA NEW GROWTH FUND S.A. that an

EXTRAORDINARY SHAREHOLDERS' MEETING

shall be held before notary, at the registered office of the Corporation, 39, allée Scheffer, Luxembourg on June 20, 1997 at 11.00 a.m. local time, with the following agenda:

Agenda:

1. Amendment of the Articles of Incorporation of the Corporation to reflect the change from Part II to Part I status of the Corporation following the latter becoming an open-ended undertaking for collective investment as of March 5, 1997.
2. Transformation of THE GARTMORE LATIN AMERICA NEW GROWTH FUND S.A. into a Société d'Investissement à Capital Variable submitted to Part I of the law of March 30, 1988, under the name of THE GARTMORE LATIN AMERICA NEW GROWTH FUND, SICAV.
3. Subsequent revision of the Articles of Incorporation of the Corporation, and more particularly appropriate amendment, inter alia, to the Articles 1 (form), 3 (object), 5 and 7 (structure of the capital), 15 (powers of the Board of Directors), 20 (redemption of the shares), 23 (issuance of shares) and 26 (distribution of dividends), this list being not exhaustive.

A copy of the Articles of Incorporation as proposed to the extraordinary shareholders' meeting is available at the registered office of the Corporation where each shareholder may consult them and request a copy thereof.

The resolutions must be passed with a minimum quorum of 50 % of the issued shares by a majority of 2/3 of the votes cast thereon at the meeting.

Each share is entitled to one vote.

In order to vote at the extraordinary general meeting, shareholders may be present in person or represented by a duly appointed proxy. Shareholders who cannot attend the meeting in person are invited to send a duly completed and signed proxy form to the address of the Corporation to arrive not later than June 18, 1997. Proxy forms will be sent to shareholders with this notice and can also be obtained at the address of the Corporation, being 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

II (02655/005/35)

By order of the Board of Directors.

GT EUROPE FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 21.108.

Notice is hereby given to the shareholders, that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders of GT EUROPE FUND will be held at the offices of BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, Société Anonyme, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, on Friday June 20, 1997 at 3.00 p.m. with the following agenda:

Agenda:

1. To hear and accept the Reports of:
 - a. The Directors
 - b. The Auditors
2. To approve the Report of the Directors for the year ended 31 December 1996, including the Statement of Net Assets as at 31 December 1996 and Statement of Operations for the year ended 31 December 1996.
3. To discharge the Board of Directors and the Auditor in respect of their performance of duties for the year ended 31 December 1996;
4. To approve the Board of Directors and elect the Directors to serve until the next Annual General Meeting of shareholders.
5. To reappoint COOPERS & LYBRAND S.C. as Auditors of the Fund to serve until the next Annual General Meeting of shareholders and to authorise the Directors to fix their remuneration.
6. To approve the dividend if any, paid in respect of the year ended 31 December 1996.
7. To approve the payment of directors' fees.
8. Any other business.
9. Adjournment.

The shareholders are advised that no quorum is required for the items on the agenda of the Annual General Meeting and that decisions will be taken on a simple majority of the shares present or represented at the Meeting.

In order to take part at the Meeting of June 20, 1997, the owners of bearer shares will have to deposit their shares five clear days before the Meeting with the registered office of the company or with BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

II (02666/584/32)

The Board of Directors.

GT INVESTMENT FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 7.443.

Notice is hereby given to the shareholders, that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders of GT INVESTMENT FUND will be held at the offices of BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, Société Anonyme, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, on Friday June 20, 1997 at 3.30 p.m. with the following agenda:

Agenda:

1. To hear and accept the Reports of:
 - a. The Directors
 - b. The Auditors
2. To approve the Report of the Directors for the year ended 31 December 1996, including the Statement of Net Assets as at 31 December 1996 and Statement of Operations for the year ended 31 December 1996.

3. To discharge the Board of Directors and the Auditor in respect of their performance of duties for the year ended 31 December 1996;
4. To approve the Board of Directors and elect the Directors to serve until the next Annual General Meeting of shareholders.
5. To reappoint COOPERS & LYBRAND S.C. as Auditors of the Fund to serve until the next Annual General Meeting of shareholders and to authorise the Directors to fix their remuneration.
6. To approve the dividend, if any, to be paid in respect of the year ended 31 December 1996.
7. To approve the payment of directors' fees.
8. Any other business.
9. Adjournment.

The shareholders are advised that no quorum is required for the items on the agenda of the Annual General Meeting and that decisions will be taken on a simple majority of the shares present or represented at the Meeting.

In order to take part at the Meeting of June 20, 1997, the owners of bearer shares will have to deposit their shares five clear days before the Meeting with one of the following banks who are authorized to receive the shares on deposit:

- BAYERISCHE VEREINSBANK A.G., Kardinal-Faulhaber-Strasse 1, 8000 München 2
- CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL, 66, rue de la Victoire, F-75009 Paris
- BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

II (02665/584/35)

The Board of Directors.

EUROPAX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 42.227.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les Actionnaires de EUROPAX S.A. à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

tenue de manière extraordinaire qui se tiendra à L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse, le mercredi 18 juin 1997 à 11.00 heures afin de délibérer sur les points suivants:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sur les exercices clôturés le 31 décembre 1994, le 31 décembre 1995 et le 31 décembre 1996
2. Approbation des bilan et compte de pertes et profits au 31 décembre 1994, au 31 décembre 1995 et au 31 décembre 1996
3. Affectation des résultats
4. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes
5. Nominations statutaires
6. Divers.

Pour pouvoir assister à la présente Assemblée, les Actionnaires doivent déposer leurs actions au moins cinq jours francs avant l'Assemblée auprès de la BANQUE NAGELMACKERS 1747 (LUXEMBOURG) S.A.

Les actionnaires sont informés que l'Assemblée n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, devront réunir la majorité des actionnaires présents ou représentés.

Le Conseil d'Administration
Signature

II (02786/000/25)